

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

DÉLIBÉRATION N° CB 25-10 DU 9 OCTOBRE 2025 relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion du comité de bassin du 3 juillet 2025

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2025,

Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 9 octobre 2025.

DÉLIBÈRE

Article unique

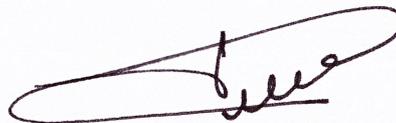
Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2025.

**La Secrétaire
du comité de bassin**



Sandrine ROCARD

**Le Président
du comité de bassin**



Nicolas JUILLET

COMITÉ DE BASSIN SEINE NORMANDIE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 3 JUILLET 2025

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Réunion du 3 juillet 2025

Le comité de bassin Seine-Normandie s'est réuni le 3 juillet 2025 à 10 heures, en présentiel à la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, sous la présidence de M. JUILLET, avec pour ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 avril 2025 (délibération)
2. Élections au conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie et aux commissions du comité de bassin (délibérations)
3. Conférence « l'eau dans nos territoires » : point d'avancement (information)
4. Délégation des avis du comité de bassin sur les documents préparatoires du plan de gestion des risques d'inondation et les stratégies locales de gestion des risques d'inondation à la commission de labellisation territoriale (délibération)
5. État des lieux 2025 du bassin Seine-Normandie : identification des pressions et de leurs impacts et messages clés pour les décideurs (information)
6. Élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du programme de mesures 2028-2033 : proposition d'organisation et calendrier (information)
7. Bilan du 11^e programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie (2019-2024) (information)
8. Avis du conseil scientifique du comité de bassin sur la sobriété en eau et sur les gestions alternatives des urines et matières fécales humaines (information)

Assistaient à la réunion

M. JUILLET, Président

Étaient présents au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

M. ATTALI
M. BALTZ
M. BELLAMY
M. CARRIERE
M. CHANUSSOT
M. CHERON
M. CHOLLEY
M. CORITON
M. COSTIL
Mme DUTEIL
Mme GAILLOT
Mme JAUBERT
M. JUILLET
M. OUVRY
M. SALMON
M. SEIMBILLE
M. TOUBOUL
M. WATTIER

Étaient représentés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

M. BRIDET	A donné mandat à	Mme JAUBERT
Mme BURNOUF	A donné mandat à	Mme DUTEIL
Mme DESQUESNE	A donné mandat à	M. TOUBOUL
M. DIDIER	A donné mandat à	M. SEIMBILLE
Mme DURAND	A donné mandat à	M. CHOLLEY
Mme EAP-DUPIN	A donné mandat à	M. CHANUSSOT
M. FERREIRA	A donné mandat à	M. BALTZ
M. FORMET	A donné mandat à	M. SALMON
M. FORTUNÉ	A donné mandat à	M. SALMON
Mme HANTZ	A donné mandat à	M. WATTIER
Mme LERMAN	A donné mandat à	Mme GAILLOT
M. LERT	A donné mandat à	M. JUILLET
M. MARIE	A donné mandat à	Mme DUTEIL
M. MOURARET	A donné mandat à	M. WATTIER
Mme NOUHAUD	A donné mandat à	M. ATTALI
Mme NOUVEL	A donné mandat à	M. OUVRY
M. OLLIER	A donné mandat à	M. JUILLET
Mme PELLETIER-LE BARBIER	A donné mandat à	M. SEIMBILLE
Mme ROUSSEL	A donné mandat à	M. BELLAMY
M. VIART	A donné mandat à	Mme GAILLOT
M. VOGT	A donné mandat à	M. CHOLLEY

Étaient absents excusés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

M. DEBREY
Mme ECOBICHON
M. GUILLOU
Mme HOMEHR
M. MERVILLE

Étaient absents non excusés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

Mme ANDRÉ-PINARD
Mme BAHR
M. BAILLET
M. BÉNARD
M. COLAS
Mme DAUMIN
Mme FAIVRE
Mme FUSELIER
M. GALEY
Mme HATAT
Mme LEJEUNE
Mme MODDE
M. MOLOSSI
Mme MONARD
M. MONGES
M. PACCAUD
Mme ROUSSELIN

Étaient présents au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées»

M. BARBIER
Mme BEHAR
M. BOULLAND
M. BREVOT
M. BUHAN
Mme CARRE
Mme CASTRO
M. CHEVASSUS-au-LOUIS
M. FERLIN
Mme GAILLARD
Mme GELIBERT
Mme GIRONDIN
Mme JOURDAIN
M. LAURENT
Mme LESAGE
M. LESIGNE
M. MARCOVITCH
M. MERCIER DES ROCHETTES
Mme NENNER
M. PINON-GUERIN
Mme THIBAUT
Mme TUTENUIT

Étaient représentés au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées»

M. CHAISE	A donné mandat à	M. FERLIN
M. DOMÉNÉ-GUÉRIN	A donné mandat à	M. BUHAN
M. LAGAUTERIE	A donné mandat à	Mme JOURDAIN
M. LANTSOGHT	A donné mandat à	M. BREVOT
Mme LAPLACE DOLONDE	A donné mandat à	M. BOULLAND
Mme MIGNOT-VERSCHEURE	A donné mandat à	Mme CASTRO

Mme NOLDIN	A donné mandat à	M. MERCIER DES ROCHETTES
M. PERREAU	A donné mandat à	Mme GELIBERT
Mme SIBIAL-BENAYOUM	A donné mandat à	Mme GIRONDIN
M. VILPASTEUR	A donné mandat à	M. LESIGNE
M. ZAMORANO	A donné mandat à	M. FERLIN

Étaient absents non excusés au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »

M. GRIOCHE
Mme LETANG
Mme MORBELLO
Mme STABLO

Étaient présents au titre du collège des « usagers économiques »

M. CAMBURET
Mme GOUJARD
M. GRANIER
Mme GRAPPY
Mme JOURNET
M. LARTIGUE
Mme LEROY
M. MAHEUT
Mme MALAVAL
M. MICHARD
M. MILARD
M. MOONS
Mme RIBEIRO
M. ROZE
Mme SELLOS

Étaient représentés au titre du collège des « usagers économiques »

M. ALBANEL	A donné mandat à	M. MICHARD
M. BINET	A donné mandat à	Mme MALAVAL
M. BONNIEUX	A donné mandat à	Mme LEROY
Mme BOURGE	A donné mandat à	Mme JOURNET
M. BOUZID	A donné mandat à	Mme RIBEIRO
M. DE SINCA Y	A donné mandat à	M. MAHEUT
Mme DUBOSCLARD	A donné mandat à	M. MICHARD
M. HENRION	A donné mandat à	Mme JOURNET
Mme LAUGIER	A donné mandat à	M. GRANIER
M. LECUSSAN	A donné mandat à	M. GRANIER
M. LEGRAND	A donné mandat à	Mme SELLOS
M. LEVÊQUE	A donné mandat à	M. MAHEUT
M. LOMBARD	A donné mandat à	M. MOONS
Mme SALLE	A donné mandat à	M. MOONS
Mme YEATMAN	A donné mandat à	Mme RIBEIRO

Étaient absents non excusés au titre du collège des « usagers économiques »

M. BERTOLO
M. LIBAULT
Mme OGHLY
Mme PASCUAL
M. VAURS

Étaient présents ou représentés au titre du collègue « État »

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime	Représenté par Mme VAN SAENE
La Directrice générale des Voies navigables de France (VNF)	A donné mandat à La Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France, représentée par Mme BELROSE
Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	A donné mandat à la Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris
Le Chef du Service Politiques et Police de l'eau, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	Représenté par Mme LAVALLART
La Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val de Loire, représenté par M. BOUR.
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val de Loire	Représenté par M. BOUR
Le Directeur général de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	A donné mandat au Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), représenté par Mme VINOT.
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, représenté par M. RAOUL
La Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	Mme GAUTIER-MELLERAY
La Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	Représentée par Mme BELROSE

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	A donné mandat au Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, représenté par Mme VAN SAENE
Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin	A donné mandat à la Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est	Représenté par Mme MASTRILLI
La Directrice départementale des territoires de l'Yonne	A donné mandat au Préfet de la Marne, représenté par M. BARBIER
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France	Représenté par M. RAOUL
Le Président-Directeur-Général à la science et à l'innovation, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)	Représenté par Mme TOUZE
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) de Normandie	A donné mandat à la Chargée de mission environnement de la Préfecture de Paris
La Directrice générale de l'Office national des forêts (ONF) par intérim	Représentée par Mme VEAU
Le Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	Représenté par Mme VINOT
Le Préfet de la Marne	Représenté par M. BARBIER
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France	A donné mandat à la chargée de mission environnement de la Préfecture de Paris

Le Président du directoire Haropa	Représenté par M. MORO
Le Directeur général de la caisse des dépôts et consignations (CDC) par intérim	Représenté par Mme OKROGLIC
La Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	Mme TESTUT-NEVES
Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité	Représenté par Mme CHARMET
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	A donné mandat au Directeur général de l'Office français de la biodiversité, représenté par Mme CHARMET
Le Directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Représenté par M. DESLANDES
Le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France
Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord	A donné mandat au Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, représenté par Mme VAN SAENE
Le Président directeur général de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	Représenté par Mme RENAUD
La Chargée de mission environnement	Mme ZAHM

Était absent non excusé au titre du collègue « État »

- Le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord

Étaient absents excusés au titre du collège « Etat »

- Le Directeur général de Grand Paris Aménagement (GPA)
- Le Directeur général du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Le Préfet de la région Grand Est

Assistaient également :

Mme BLOUET	FPJE
M. COLLET	DRIAAF
Mme CROSNIER	DRIEAT
M. ESCULIER	Conseil scientifique
M. FÉVRIER	FPJE
Mme HABETS	Conseil scientifique
Mme METAYER	DEB
M. PINAUDEAU	DG FENARIVE
M. ROLLAND	Praktice
M. THIVOLLE	Ubiquis
Mme AMIOT	CD27

Assistaient au titre de l'agence :

M. ANDRIAMAHEFA	M. INGLARD
M. AFRIT	Mme JAKSETIC
M. BELLIVIER	Mme JOSEPH
Mme BRIE	Mme JOUAS
Mme BRISSOT	Mme MACHELON
Mme CAUGANT	Mme MONTAGNER
M. CHAUVEL	M. PEREIRA-RAMOS
Mme CLERGET	Mme PERIZ
Mme DEROO	M. PETER
Mme EVAIN-BOUSQUET	M. POUPARD
Mme FEUILLETTE	Mme RINCHER
Mme FRIES	Mme ROCARD
Mme GAVARD	M. SARRAZA
M. GENET	M. SAWADOGO

La séance est ouverte à 10 heures 10.

Mme THIBAUT, vice-présidente du comité de bassin, ouvre la séance en attendant l'arrivée de M. JUILLET, président du comité, qui rencontre des problèmes de transport. Elle souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du comité de bassin désignés par Chambres d'agriculture France, qui siègent dans le collège des usagers économiques :

- Madame Anne GOUJARD, secrétaire adjointe au bureau de la chambre d'agriculture de la Marne ;
- Madame Corinne GRAPPY, membre de la chambre régionale d'agriculture du Centre Val de Loire ;
- Madame Laurence SELLOS, vice-présidente de la chambre régionale d'agriculture de Normandie, présidente de la chambre d'agriculture de Seine Maritime et présidente du comité environnement de la chambre régionale d'agriculture de Normandie ;
- Monsieur Éric LARTIGUE, représentant de la chambre d'agriculture des Hauts-de-France ;
- Monsieur Cyrille MILARD, secrétaire général du bureau de la chambre d'agriculture d'Île-de-France.

Mme THIBAUT annonce enfin que Monsieur Philippe CAMBURET, ancien président de la Fédération nationale de l'agriculture biologique (FNAB) a été nommé pour représenter cette dernière, en remplacement de Monsieur Raoul LETURCQ.

Les nouveaux membres du comité de bassin se présentent.

Mme THIBAUT souhaite également la bienvenue à Madame Valérie BELROSE, directrice adjointe en charge de l'eau et du développement durable de la DRIEAT, qui succède à Claire GRISEZ.

Mme THIBAUT rappelle que le comité de bassin avait, lors de la précédente séance, salué l'initiative portée par l'association de la jeunesse pour l'eau visant à créer un parlement des jeunes pour l'eau. Ce parlement est désormais constitué. Mme THIBAUT accueille Capucine BLOUET et Guillaume FÉVRIER, choisis pour représenter le bassin Seine-Normandie, qui seront invités aux réunions du comité durant leur mandat de deux ans.

Les représentants du parlement des jeunes pour l'eau se présentent.

Mme THIBAUT rappelle à tous que la présence de chacun de ses membres aux réunions du comité de bassin est indispensable, en ce qu'elle permet de conforter la démocratie au sein d'une instance dont le rôle décisionnel sur la gestion de l'eau dans le bassin est majeur. Les dates de réunion pour l'année 2025 ont été communiquées très en amont pour s'assurer d'une assiduité maximale. La vigilance sur ce point sera forte cette année, en lien avec les instances de désignation, ceci conformément au Code de l'environnement.

Mme THIBAUT propose d'aborder quelques points d'actualité et cède la parole à Mme ROCARD.

Mme ROCARD indique que, lors de la récente réunion du conseil d'administration, le sujet de la clause de revoyure du 12^e programme a été abordé. Cette clause, votée l'été précédent lors de l'approbation du programme d'intervention de l'agence de l'eau, prévoyait un réexamen des recettes et dépenses au plus tard à mi-année 2025. Cette clause de revoyure concernait particulièrement deux aspects : les redevances d'origine agricole et l'évolution des modalités de prise en compte de l'inflation dans les tarifs des redevances.

Concernant les redevances agricoles, toute modification de la maquette financière du programme a été jugée prématurée à ce stade. En effet, les négociations nationales en cours, notamment sur la redevance pollutions diffuses, n'ont pas encore abouti. Pour le volet inflation, le mécanisme prévu par la loi de finances 2024 instaure une indexation automatique de certaines redevances sur l'inflation. Cette indexation concerne les redevances dont le tarif est fixé au niveau national (redevance pollutions diffuses, redevance élevage, redevance cynégétique) ainsi que les tarifs pour lesquels le bassin a choisi d'adopter le tarif plancher national. Par conséquent, certains tarifs de redevances du bassin Seine-Normandie évolueront automatiquement chaque 1^{er} janvier en fonction de l'inflation. Cette mesure prendra effet au 1^{er} janvier 2026 avec une augmentation de 1,84 % pour les redevances concernées, ce qui représente environ 1,4 million d'euros supplémentaires par an à compter de 2027.

L'agence de l'eau organise par ailleurs chaque année des forums des acteurs de l'eau à l'échelle des commissions territoriales. Ces événements, présidés par les présidents des COMITER, visent à mobiliser et sensibiliser les acteurs des différentes régions du bassin afin de favoriser l'émergence de projets favorables à la ressource en l'eau. Récemment, trois forums se sont tenus : le forum Ile-de-France, le forum des vallées d'Oise et le forum Seine Amont. Ces rencontres, qui se sont déroulées les 19 et 20 juin en format présentiel, ont rassemblé de nombreux participants autour de tables rondes. Les thématiques abordées cette année s'articulent autour de l'état des lieux 2025, notamment l'analyse des pressions exercées sur les masses d'eau du bassin, ainsi que les actions accompagnées dans le cadre du 12^e programme d'intervention. Certains forums ont également traité de la prise en compte de l'eau dans d'autres politiques publiques comme l'urbanisme. Deux autres forums sont programmés pour la rentrée : le 18 septembre pour Seine Aval et Rivières Normandes, et le 25 septembre pour les vallées de Marne.

Par ailleurs, l'agence de l'eau propose aux nouveaux membres ou aux membres récents de participer à une session de formation et d'information. Cette session vise à présenter les travaux en cours au sein du comité de bassin, notamment l'état des lieux et la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Ce webinaire se tiendra le 8 septembre après-midi. Mme ROCARD précise que les autres membres du comité de bassin qui souhaiteraient approfondir ces questions peuvent également se manifester auprès du secrétariat des instances de bassin pour y assister.

Mme MÉTAYER revient sur le sujet de la notification des moyens : le 17 avril, la ministre chargée de l'Écologie a adressé au Préfet coordonnateur de bassin et au Président du conseil d'administration la notification des moyens financiers et humains de l'agence de l'eau. En termes de plafond de dépenses, l'arrêté ministériel couvrant la période 2025-2030 notifie un montant correspondant aux autorisations d'engagement qui ont été votées par le comité de bassin et le conseil d'administration pour le 12^e programme. Pour le plafond de recettes, le niveau 2025 est ramené à celui de 2023, ce qui représente une baisse mais reste en adéquation avec la mise en œuvre de la réforme des redevances. Cette réforme génère en

effet au départ une légère diminution avant d'amorcer une hausse pendant la phase de transition. Le sujet du plafond de trésorerie, longuement discuté, a fait l'objet d'une notification officielle il y a quelques jours. Le prélèvement pour l'agence de l'eau Seine-Normandie s'élève à 17 millions d'euros sur les 130 millions prélevés au total. Ce calcul du prorata pour chacune des agences de l'eau repose sur plusieurs critères : cette pression relativement modérée pour l'agence de l'eau Seine-Normandie tient compte de sa bonne gestion financière en matière de trésorerie, de programmation des dépenses et de restes à payer.

L'actualité nationale et internationale dans le domaine de l'eau est particulièrement dense, ce qui reflète les enjeux croissants autour de cette ressource. L'Europe a notamment publié sa stratégie résilience eau le 4 juin, stratégie qui s'articule autour de trois axes. Le premier concerne la restauration et la préservation du grand cycle et du cycle de l'eau, avec la mise en avant des solutions fondées sur la nature. Le deuxième vise à développer une économie intelligente dans le domaine de l'eau, avec une stimulation de la compétitivité de l'économie européenne pour favoriser les investissements liés à la sobriété et l'optimisation de l'efficacité de l'eau, avec un objectif d'amélioration de l'utilisation rationnelle de l'eau de 10 % d'ici 2030. Enfin, le troisième axe porte sur la garantie d'un service d'assainissement propre et abordable pour tous. Force est de constater que cette stratégie recoupe les enjeux et les objectifs du plan national, qui ont motivé la volonté de l'Europe d'aborder ce sujet compte tenu de son importance pour l'ensemble des États membres.

Parmi les actualités significatives figure également le deuxième volet de l'étude France Stratégie sur la prospective territorialisée à horizon 2050. Cette étude vise à évaluer les besoins et la demande en eau par rapport à la disponibilité de la ressource. Diffusée fin juin et présentée au Comité national de l'eau le 19 juin, cette étude constitue une source d'information précieuse pour la préparation des prochains SDAGE, dans la mesure où elle apporte des éléments de connaissance particulièrement précieux.

En 2026, la France prendra la présidence du G7. Sans préjuger des décisions qui relèvent du niveau de l'État, il est très probable qu'un segment ministériel consacré à l'eau sera organisé, en raison de l'intérêt manifesté par l'ensemble des acteurs, et en préparation de la séquence de l'ONU sur l'eau prévue en décembre 2026.

Mme THIBAUT constate l'arrivée de M. JUILLET, et lui cède la présidence de cette réunion.

Applaudissements.

Mme JOURDAIN souhaite revenir sur l'intervention qui a été la sienne lors du précédent conseil d'administration au sujet de la clause de revoyure. Elle rappelle qu'un certain nombre de membres avaient voté le budget des redevances sous réserve de cette clause à mi-parcours. Lors de cette réunion du conseil d'administration, il avait été indiqué que les discussions n'avaient pas débuté avec l'agriculture. Or, la Directrice générale de l'agence de l'eau vient d'annoncer que ces discussions n'avaient « pas abouti », ce qui laisse entendre que ces discussions ont bien commencé. Force est de constater que, durant cet intervalle de temps, les agriculteurs ne participent pas à l'effort demandé à l'ensemble des acteurs et qui se retranscrit dans les redevances, alors même que les pollutions diffuses sont en grande partie responsables de la non-qualité de l'eau et que les premiers éléments de l'état des lieux qui ont été présentés montrent une dégradation sur un nombre croissant de masses d'eau.

M. JUILLET reconnaît qu'il existe un véritable problème de cohérence globale à cet égard. Le recul qui a été observé était sans doute nécessaire, mais il devient urgent d'aboutir. Lors de la précédente réunion qui s'est tenue avec la ministre en avril, l'ensemble des présidents des comités de bassin avait soulevé ces préoccupations. La ministre s'était engagée à s'en occuper, mais peu d'avancées concrètes sont visibles à ce stade. La situation politique actuelle crée une incertitude quant à l'évolution de ces dossiers. À ce titre, M. JUILLET mentionne sa participation à une réunion organisée récemment par le président OLLIER sur les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) : une contradiction apparaît entre la volonté collective de travailler sur le ruissellement en coordination avec d'autres compétences (GEMAPI, eau potable) et les restrictions croissantes imposées aux actions qui étaient jusqu'à présent tolérées. Cette situation soulève une réelle inquiétude quant à la possibilité de résoudre efficacement les problèmes de qualité et de quantité d'eau sans une approche intégrée du cycle complet de l'eau. Les conséquences des décisions prises par Mme BORNE lorsqu'elle était Premier ministre continuent de peser, en plus des contraintes budgétaires de l'État.

M. MILARD conteste l'affirmation selon laquelle le monde agricole ne fournirait pas d'efforts. Ce secteur traverse une crise depuis un an et demi, avec des difficultés importantes en termes de rentabilité. Le budget de la redevance pollutions diffuses (RPD), de 230 millions d'euros, représente déjà une contribution conséquente de la part du monde agricole. Ajouter des charges supplémentaires dans ce contexte difficile reviendrait à aggraver une situation déjà précaire.

Mme MÉTAYER apporte deux précisions concernant l'actualité. Tout d'abord, elle rappelle que la préparation du projet de loi de finances 2026 est en cours. La ministre reste alignée avec son engagement d'ouvrir des discussions avec le monde agricole pour préparer le volet fiscal 2026 et rediscuter de la trajectoire d'orientation de la RPD. Ce principe n'est pas remis en question, en dépit du contexte difficile, ce qui permettra de boucler le volet de financement du plan eau.

En second lieu, elle rappelle que la loi de février 2025 sur les PFAS a prévu l'instauration d'une nouvelle redevance sur les PFAS émis dans les milieux, afin de financer le traitement de l'eau potable. Cette nouvelle redevance est en cours d'écriture pour une mise en œuvre en 2026, avec des tarifs fixés à 100 euros pour 100 grammes.

M. JUILLET espère qu'il sera possible d'avancer rapidement sur ces dossiers. Il propose d'ouvrir le premier point de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 avril 2025 (délibération)

M. JUILLET s'enquiert d'éventuelles demandes de modifications sur ce procès-verbal.

M. FERLIN observe qu'il est écrit dans le procès-verbal que : « *Ce qui se passe sur mer a de fortes incidences sur la terre* ». Or, il s'agit probablement de l'inverse.

M. GRANIER demande une rectification concernant sa présentation. En effet, l'UFIP (Union française des industries pétrolières) y est qualifiée d'entreprise alors qu'il s'agit d'une branche professionnelle. Par ailleurs, sa dénomination exacte est « UFIP Énergies et Mobilités ».

Sous réserve de ces corrections, la délibération n° CB 25-04 du 3 juillet 2025 relative au procès-verbal de la réunion du comité de bassin du 3 avril 2025 est approuvée à l'unanimité des votants. Les nouveaux membres du comité de bassin ne prennent pas part au vote.

2. Élections au conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie et aux commissions du comité de bassin (délibérations)

M. JUILLET rappelle que les élections au comité de bassin se déroulent à bulletin secret, avec un système de vote électronique. Ces scrutins s'effectuent à un tour, à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au candidat le plus âgé. Les votes blancs et nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés. Les représentants du collège de l'État et de ses établissements publics ne prennent pas part au vote. Les représentants élus au conseil d'administration deviennent membres de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P). Le vice-président de la C3P devient par ailleurs membre du bureau du comité de bassin. **M. JUILLET** remercie par avance les candidats et compte sur une participation active des nouveaux élus au sein de ces instances.

Il est procédé à un test.

M. JUILLET annonce que le premier vote concerne l'élection d'un représentant des parlementaires et des collectivités territoriales au conseil d'administration élu par et parmi les membres de ce même collège. Il rappelle qu'il s'agit d'un vote unique où seuls les membres du collège des parlementaires et collectivités locales peuvent se porter candidats. Il confirme que le quorum est atteint et annonce la candidature de Mme Pascale GAILLOT.

Mme GAILLOT se présente comme conseillère régionale du Grand Est et présidente de la commission environnement au conseil régional. Elle habite dans le sud des Ardennes, le long de la Retourne, un affluent de l'Aisne, dans un territoire appartenant au Grand Est mais rattaché administrativement à Compiègne. Elle siège au comité de bassin depuis le début de la nouvelle mandature en 2021. Son objectif est de représenter non seulement la région Grand Est, mais l'ensemble des régions, afin de renforcer les relations entre les régions, leurs compétences et l'agence de l'eau. Sa candidature s'appuie sur son engagement à relever les défis à venir et sur l'implication de sa région dans la planification écologique, notamment concernant le volet eau.

En l'absence d'autres candidats, **M. JUILLET** propose de passer au vote.

Mme Pascale GAILLOT est élue par 32 votes favorables et 6 votes blancs.

Applaudissements.

M. JUILLET propose de procéder à présent au vote permettant de désigner le représentant du collège des usagers économiques au conseil d'administration. Pour ce poste, seuls les représentants des professions agricoles peuvent se porter candidats, bien que l'ensemble des membres du collège des usagers économiques puisse voter. Deux candidatures ont été reçues : celle de M. Cyrille MILARD et celle de M. Philippe CAMBURET.

M. MILARD explique qu'il exerce le métier d'agriculteur depuis 24 ans et occupe la fonction de secrétaire général de la chambre d'agriculture de la région Ile-de-France. Sa candidature est soutenue par l'ensemble de ses collègues des chambres d'agriculture régionales du

bassin. Son implication dans le domaine de l'eau remonte à près de vingt ans, dans la mesure où il a notamment initié le premier plan départemental de l'eau en Seine-et-Marne. Il assure actuellement le suivi de l'ensemble des aires d'alimentation de captage d'Ile-de-France. Son exploitation agricole comprend elle-même une aire d'alimentation de captage. M. MILARD souligne la sensibilité qui est la sienne compte tenu des besoins essentiels en eau pour l'agriculture et de l'impact des pratiques agricoles sur les nappes. Il entend ainsi porter la voix des agriculteurs tout en encourageant la profession à prendre en compte les problématiques de l'eau à l'échelle du bassin.

M. CAMBURET explique qu'il réside dans un village où la consommation d'eau du robinet n'est plus possible en raison de problèmes liés aux nitrates, aux pesticides et, de plus en plus, à des questions de quantité. Cette réalité locale, caractéristique des zones de tête de bassin et intermédiaires, forge sa préoccupation quotidienne tant en tant que citoyen qu'en tant qu'agriculteur. Cette expérience renforce sa conviction que les agriculteurs doivent pleinement assumer leur contrat moral avec le reste de la société. Ce contrat repose sur un principe simple : en échange de la fourniture de denrées alimentaires destinées prioritairement à la consommation humaine, la profession agricole doit contribuer à la préservation des biens communs. Sa candidature s'inscrit dans une volonté de travail et de progrès vers un modèle gagnant-gagnant. Cette approche permettrait aux agriculteurs de continuer à vivre de leur métier, sans créer de clivages entre les différentes formes d'agriculture, tout en générant des bénéfices pour la société à travers la maîtrise du prix de l'eau et la préservation des masses d'eau. L'avenir de l'agriculture constitue un enjeu majeur, notamment pour l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire, l'objectif étant de permettre à la nouvelle génération de vivre de son métier tout en l'exerçant avec la plus grande dignité possible vis-à-vis de la société. Aujourd'hui, la réduction des pressions sur les masses d'eau représente une priorité. L'agriculture biologique constitue l'un des leviers d'action. Actuellement, 10 % des surfaces agricoles nationales sont en agriculture biologique, mais seuls 7 % des surfaces Bio sont sur les aires d'alimentation de captage. M. CAMBURET souligne que sa démarche vise à accompagner tous ceux qui souhaitent faire évoluer leurs pratiques et réduire leur impact sur le milieu, dans une logique bénéfique pour tous.

Mme EVAIN-BOUSQUET rappelle que cette élection concerne un poste fléché au conseil d'administration pour un représentant des professionnels de l'agriculture. Les 29 votants présents ou représentés du collège des usagers économiques, comprenant le monde agricole et les entreprises, sont appelés à voter. Le poste à pourvoir est celui qui était occupé lors de la précédente mandature par M. Bruno HAAS. Les deux candidats sont M. Cyrille MILARD et M. Philippe CAMBURET.

M. MILARD est élu par 21 voix contre 8 pour M. CAMBURET.

Applaudissements.

M. JUILLET propose de passer à l'élection à la vice-présidence de la commission territoriale des vallées d'Oise. Pour ce scrutin, l'ensemble des membres des trois collèges peut participer au vote, soit 101 membres présents ou représentés. Il précise, pour l'ensemble des élections, que les représentants du collège de l'État et de ses établissements publics ne prennent pas part à ces votes. La candidature de M. LARTIGUE, représentant des chambres d'agriculture, a été reçue pour la COMITER des vallées d'Oise.

Mme EVAIN-BOUSQUET rappelle que le candidat recherché doit appartenir au collège des usagers économiques, car la présidence de la commission est actuellement assurée par M. FERREIRA, membre du collège des parlementaires et des collectivités, et la première vice-présidence par M. BARBIER, membre du collège des associations et des personnalités qualifiées. Le second poste de vice-président doit donc être pourvu par un membre du collège des usagers économiques.

M. LARTIGUE indique qu'il est agriculteur et membre de la chambre d'agriculture. Il est activement impliqué dans la gestion de l'eau. Son engagement se traduit notamment par sa participation à un organisme unique de gestion des autorisations, au sein duquel il contribue à la répartition de l'eau entre les usagers agricoles. Il mentionne par ailleurs sa collaboration fructueuse avec l'agence de l'eau pour un projet qui a permis de lier dimensions économiques et sociales, en implantant des vergers biologiques sur des prairies qui ont été conservées, et qui ont été complétées par l'installation de dispositifs de captage de carbone. M. LARTIGUE indique que ses cultures de pommes de terre bénéficient d'un système de micro-irrigation, technique dont l'efficacité a été démontrée dès 2000 en partenariat avec l'agence de l'eau. Son engagement vise l'optimisation et l'utilisation la plus efficiente et économique possible des ressources en eau.

M. LARTIGUE est élu par 67 votes favorables et 29 votes blancs.

M. JUILLET propose de passer à l'élection de la vice-présidence de la commission territoriale Seine Amont. Un problème est survenu au sujet de cette COMITER : les chambres d'agriculture se sont étonnées que Mme GRAPPY soit rattachée à la COMITER des rivières d'Ile-de-France et non à la COMITER Seine Amont. M. JUILLET invite la Directrice générale à rappeler les règles d'appartenance aux différentes commissions territoriales.

Mme ROCARD explique que le rattachement aux commissions territoriales est prévu dans le règlement intérieur du comité de bassin. L'article 27 stipule que les membres des quatre collèges du comité de bassin représentant un sous-bassin peuvent se constituer en commission territoriale. Il est également indiqué que chaque commission territoriale est constituée des membres des quatre collèges du comité de bassin représentant le sous-bassin. Dans la pratique, pour représenter un sous-bassin, il est nécessaire d'en faire partie. Pour les usagers économiques, l'appartenance à un sous-bassin se détermine soit par l'adresse postale, soit par le lieu d'activité. Cette règle a été réaffirmée en 2021 à la suite d'une contestation sur le rattachement de membres de la profession agricole à une COMITER. Or, le lieu d'exploitation de Mme GRAPPY se trouve sur une commune dont les écoulements se dirigent vers le bassin Juine-Essonne-École, qui relève du périmètre de la COMITER des rivières d'Ile-de-France.

M. JUILLET observe qu'une situation similaire s'était produite concernant les usagers économiques au titre des industries. Un membre du comité de bassin qui n'habite pas sur le territoire mais y exerce des activités a été rattaché à une commission en fonction de son lieu d'activité. Face à cette situation, M. JUILLET indique qu'il avait initialement envisagé de reporter cette élection. Cependant, il n'est pas certain que ce report soit utile. Il propose donc de procéder en premier lieu à un vote pour valider cet état de fait, puis de procéder à l'élection générale si cet état est validé.

Mme GRAPPY pense nécessaire d'attendre un accord sur ce point avant de procéder à l'élection.

M. MILARD annonce avoir eu plusieurs échanges avec l'administration, et notamment avec le préfet coordonnateur de bassin, qui a lui-même souhaité reporter le vote le temps d'obtenir une clarification. Un problème existe concernant les cartes des COMITER et des directions territoriales de l'agence de l'eau, qui ne sont pas précises à l'échelle communale, ce qui empêche toute comparaison. Par le passé, des membres qui n'étaient pas correctement situés au regard de ces cartes ont néanmoins été acceptés dans les commissions. Tout cela conduit à s'interroger sur l'application stricte du règlement pour le secteur agricole, d'autant que celui-ci a fait des efforts en matière de parité malgré une sous-représentation féminine dans l'agriculture par rapport à la moyenne nationale. Le refus de la candidature de Mme GRAPPY conduirait à s'interroger sur le sens de cette volonté au moment de la prise de mandat des représentants du monde agricole.

Mme GAILLARD annonce qu'elle ne voit aucune raison de reporter le vote. Les cartes existantes clarifient la situation, et ce débat a déjà eu lieu quelques années auparavant. Si une personne souhaite absolument faire partie d'une commission territoriale, elle pourra se présenter lors des prochaines élections de la COMITER des rivières d'Ile-de-France.

M. JUILLET souligne qu'il a proposé à Mme GRAPPY de participer à la COMITER Seine Amont en tant que représentante des chambres d'agriculture. Lors d'élections antérieures, un litige similaire avait opposé la profession agricole et le représentant de l'agriculture biologique au sujet de la COMITER des vallées d'Oise : le dossier avait été tranché à cette occasion.

Mme GRAPPY rappelle que les cartes ne sont pas précises et qu'il n'existe aucune liste de communes. Il est étonnant que, depuis la survenue des problèmes évoqués précédemment, aucune liste claire n'ait été établie.

M. JUILLET précise que les problèmes concernaient la résidence ou la localisation des membres par rapport à leur commission géographique. Les cartes montrent clairement l'appartenance des communes aux différentes zones géographiques.

M. LESIGNE considère que, lorsqu'un membre du comité de bassin représente un organisme ayant une compétence territoriale, ce n'est pas son lieu d'habitation qui devrait compter, mais le territoire des personnes qu'elle représente. Dans les cas où des chambres d'agriculture se trouvent à cheval sur deux bassins, le choix devrait revenir à l'organisme et non dépendre du lieu d'habitation du membre désigné pour le représenter.

M. JUILLET souligne que, au niveau du comité de bassin, les membres représentent effectivement leur organisme dans sa globalité. En revanche, concernant les commissions territoriales, il convient de siéger dans la commission correspondant à son lieu de résidence ou au lieu de son activité. Les COMITER travaillent sur des dossiers spécifiques et sont à distinguer du comité de bassin.

Mme GRAPPY rappelle que Mme NOZACH, précédemment membre du comité de bassin, était une salariée de la chambre d'agriculture régionale Centre Val de Loire qui habitait dans le Loir-et-Cher. Or, elle siégeait à la COMITER Seine Amont. Cette situation est incompréhensible, ce qui explique la demande de report de cette élection.

M. JUILLET estime que cette intervention pose la question de l'acceptation de salariés du secteur agricole en comité de bassin. Mme NOZACH représentait les chambres d'agriculture. Ces dernières avaient demandé qu'elle participe à la COMITER Seine Amont, mais la

représentante officielle de cette commission était Mme LAVILLE, située en Côte d'Or, qui occupait le poste de vice-présidente de la COMITER Seine Amont.

M. MILARD rappelle un précédent : M. LETURCQ, originaire des Hauts-de-France, était présent à la COMITER de Normandie.

M. JUILLET explique que son exploitation se trouvait sur le périmètre des vallées d'Oise.

M. MILARD ajoute qu'un producteur d'électricité de Rhône-Alpes, M. ALBANEL, occupe le poste de vice-président de la COMITER Seine aval et Rivières normandes.

M. JUILLET explique que ses installations se situent en Normandie.

M. MILARD souhaite une intervention du représentant du préfet coordonnateur de bassin.

Mme BELROSE précise qu'elle ne dispose d'aucun mandat de sa part sur ce sujet.

M. MILARD annonce que le préfet coordonnateur a donné la veille son accord pour le report de cette élection. Il demande donc que cette élection soit reportée.

M. JUILLET estime que ce report ne changerait rien sur le fond.

M. MILARD ne partage pas ce point de vue. La situation actuelle prive un représentant de la chambre d'agriculture, qui représente tous les agriculteurs concernés, de son droit de vote pendant toute la mandature. Cette privation n'est pas anodine, car les chambres d'agriculture ne comptent que six représentants sur un ensemble de 185 membres. Cette décision revient à supprimer un droit de vote.

M. JUILLET assure qu'aucun droit de vote n'est supprimé en comité de bassin, sachant que c'est dans cette instance que se décide l'ensemble des mesures qui sont appliquées. La problématique concerne uniquement certaines commissions de travail, les commissions territoriales, au sein desquelles aucun vote n'a lieu.

Mme THIBAUT estime que le report ne serait pas pertinent : d'une part, cela engendrerait des complications pour les autres instances jusqu'au mois de décembre. D'autre part, il convient d'appliquer le règlement tel qu'il existe.

Applaudissements.

M. MARCOVITCH rappelle qu'il n'y a pas de vote ni de prise de décision en COMITER : ce sont des lieux d'explication, d'échanges et de connaissance entre membres du comité de bassin. La COMITER est le lieu qui permet d'étudier certains sujets de façon plus approfondie qu'en comité de bassin, mais sans vote ni décision. Ce n'est pas un lieu de pouvoir. Par ailleurs, il est important de préciser que le préfet coordonnateur de bassin, qui préside le conseil d'administration de l'agence de l'eau, n'exerce pas d'autorité sur le comité de bassin. Le pouvoir décisionnel réside au sein du comité de bassin.

Mme THIBAUT propose de retenir la proposition de M. JUILLET concernant la participation de Mme GRAPPY aux travaux de la commission.

Mme GAILLARD s'oppose fermement au report de l'élection. Les enjeux relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques sont d'une importance capitale et nécessitent l'expertise de tous les

acteurs. Dans ce contexte, se priver de la contribution que peuvent apporter les agriculteurs dans une commission serait particulièrement dommageable.

Mme GRAPPY l'admet. Cependant, elle rappelle que, en participant à la COMITER Seine Amont, elle obtiendrait une place à la C3P, qui est quant à elle une instance de décision très importante.

M. JUILLET rappelle qu'un représentant du monde agricole issu des chambres d'agriculture a été élu pour la COMITER des vallées d'Oise.

Mme GRAPPY explique qu'elle pourrait être désignée vice-présidente de la COMITER Seine Amont, et ainsi obtenir une place en C3P. Son intervention concerne sa propre situation, et non celle de ses collègues.

M. JUILLET rappelle que le comité de bassin décide de l'ensemble des actions. Le nombre de représentants de la profession agricole en comité de bassin n'évoluera pas, pas plus qu'en C3P. Il convient de procéder à un vote du comité de bassin pour déterminer si cette élection doit être ou non maintenue – sachant que le comité de bassin sera partiellement renouvelé à la suite des élections municipales. Sa composition actuelle ne vaut donc que pour une durée de huit mois.

M. JUILLET propose de passer au vote sur le maintien ou non à l'ordre du jour de l'élection à la vice-présidence de la COMITER Seine Amont.

Le comité de bassin approuve le maintien de l'élection par 93 votes favorables contre 6 votes défavorables et 2 votes blancs.

M. JUILLET annonce que, pour la vice-présidence de la COMITER Seine Amont, M. CAMBURET a présenté sa candidature.

M. CAMBURET est élu par 87 voix contre 13 votes blancs.

Applaudissements.

M. JUILLET propose de passer à l'élection à la vice-présidence de la commission permanente des programmes et de la prospective. Madame SELLOS est l'unique candidate pour représenter le collège des représentants économiques.

Mme SELLOS souligne que, depuis son élection à la tête de la chambre d'agriculture de la Seine-Maritime en 2019, les sujets de qualité d'eau sont devenus particulièrement prégnants sur ce département. Avec son équipe et les collaborateurs de la chambre d'agriculture, elle s'est attachée à développer un important travail de terrain, notamment par la sensibilisation des agriculteurs et leur adhésion par l'intermédiaire d'actions concrètes. Telle est la raison de sa candidature à la vice-présidence de la C3P.

M. JUILLET propose de procéder au vote.

Mme SELLOS est élue vice-présidente par 64 voix, contre 36 votes blancs.

Applaudissements.

M. JUILLET indique qu'il convient enfin de désigner les représentants du collège des usagers économiques à la commission de labellisation territoriale. Deux postes sont disponibles, et deux candidats se sont fait connaître : Mme GOUJARD et M. LEGRAND.

Mme GOUJARD indique qu'elle est agricultrice en vallée de Marne. La particularité de son exploitation réside dans le fait qu'une partie se trouve en zone inondable, avec la régulation des grands lacs. Cette situation explique que sa participation aux travaux de cette commission ait été sollicitée. Elle ajoute que les femmes agricultrices ont été activement sollicitées pour occuper ces postes. Cette insistance s'explique par le fait que le règlement impose que 50 % des membres du collège au sein de cette instance soient des femmes. Or, cette exigence est particulièrement difficile à satisfaire dans un métier où la proportion de femmes en responsabilité technique est rare. Il convient de prendre garde à ne pas mettre les femmes agricultrices en difficulté face à ces exigences de parité.

M. JUILLET observe que la parité a également été décidée pour la représentation nationale, les conseils municipaux des villes de plus de 1 000 habitants et les instances de bassin. Ces difficultés sont bien connues, tant dans l'agriculture que dans d'autres professions : cependant, il est nécessaire de tenir compte de la loi. Aujourd'hui, la représentation des élus n'est pas complète, faute d'un nombre suffisant de femmes.

Mme EVAIN-BOUSQUET précise que le vote concerne la commission de labellisation territoriale, et plus particulièrement l'élection de membres du collège des usagers économiques, en remplacement de Mme HERMAN-CHAPUS et de M. PERSEVAL. Il est proposé de procéder au vote par liste pour Mme GOUJARD et M. LEGRAND. Les trois collèges sont invités à voter.

Mme GOUJARD et M. LEGRAND sont élus par 70 votes favorables et 31 votes blancs.

Applaudissements.

M. JUILLET félicite et remercie l'ensemble des candidats et des personnes élues. Tous les membres sont bienvenus pour travailler dans les différentes commissions, qui manquent parfois d'un nombre suffisant de participants. Pour la commission des programmes et de la prospective, les modalités varient selon la durée des réunions : visioconférence pour les demi-journées et présence physique pour les journées complètes. Par ailleurs, des groupes de travail peuvent être organisés en interne au comité de bassin, à la C3P et aux différentes commissions transversales pour traiter de sujets spécifiques. M. JUILLET encourage vivement tous les membres à solliciter la direction de l'agence de l'eau ou lui-même pour approfondir certains dossiers particuliers. Le comité de bassin se réunissant seulement trois à quatre fois par an, un travail préparatoire important est nécessaire en amont. Ce travail préalable est ouvert à la participation de tous, tant à titre personnel qu'institutionnel.

3. Conférence « l'eau dans nos territoires » : point d'avancement (information)

Mme ROCARD explique que la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) Île-de-France et l'agence de l'eau travaillent de concert pour préparer cette conférence, prévue le 9 octobre après-midi. Elle sera coprésidée par M. JUILLET et le préfet coordonnateur de bassin, M. GUILLAUME. Les grandes thématiques qui seront abordées sont au nombre de sept : le partage des ressources, la réduction des pollutions, la gouvernance de la gestion de l'eau, le financement, la gestion des

risques, l'accompagnement des collectivités et la mobilisation du grand public. L'objectif principal de cette conférence est d'ouvrir les débats à l'échelle du bassin sur ces thématiques stratégiques et structurantes. Il s'agit de partager les enjeux sur ces sujets et d'aboutir à des propositions d'actions à mettre en place et à faire remonter au niveau national, ainsi qu'à l'identification des freins à lever dans certains domaines. Ce processus s'apparente aux travaux préparatoires du plan eau qui avaient été menés en 2023, même si ceux-ci s'étaient limités au comité de bassin.

Chaque bassin a été invité à organiser ces conférences territoriales sur l'eau. En ce qui concerne la composition, l'approche consiste à partir des participants aux COP régionales, exercices menés par les régions et les préfetures de région, avec des thématiques centrées cette année sur l'adaptation au changement climatique. La liste sera complétée par les membres du comité de bassin, pour atteindre plusieurs centaines d'invitations qui devraient être envoyées courant juillet. Ces invitations seront accompagnées de questionnaires dans le but de recueillir des contributions en amont, ce qui permettra de préparer les travaux de la conférence. Ces questionnaires permettront aux participants d'exprimer leurs priorités d'action, mais également d'identifier les points de blocage et les freins éventuels. Ce processus de consultation commencera la semaine prochaine, avec un délai de réponse jusqu'à mi-septembre.

La conférence bénéficiera des apports des conférences régionales ou départementales qui se tiennent sur le même sujet d'adaptation au changement climatique. Le niveau du bassin a pour mission de consolider et de synthétiser les contributions du bassin, des départements et des régions afin de les porter au niveau national. Une conférence nationale sera en effet organisée en décembre sous l'égide du comité national de l'eau, l'objectif étant de communiquer au Premier ministre, en fin d'année, les grandes propositions issues de ces travaux.

Concernant l'organisation du 9 octobre après-midi, les travaux seront structurés en quatre grandes séquences :

- une séquence qualité, avec un focus particulier sur la feuille de route relative à la protection des ressources en eau face aux pollutions diffuses ;
- une séquence quantitative regroupant les thématiques de partage des ressources, de prévention des conflits d'usage, d'anticipation des tensions liées au changement climatique, ainsi que de gestion et d'anticipation des risques de sécheresse et d'inondation ;
- une troisième séquence sur la gouvernance, associée à la mobilisation du grand public, l'objectif étant d'aborder les évolutions nécessaires de la gouvernance et les moyens de mieux mobiliser le public ;
- une dernière séquence portant sur le financement de la politique de l'eau et l'accompagnement des collectivités, qui sont des acteurs majeurs sur le bassin.

M. JUILLET rappelle que l'objectif n'est pas pour autant de recommencer le schéma du plan eau, ce dernier restant la référence fondamentale.

M. MARCOVITCH s'interroge sur la signification des termes « petit cycle » et « grand cycle » mentionnés dans la présentation.

Mme ROCARD précise qu'il s'agit des intitulés utilisés dans les thématiques proposées par le niveau national.

M. JUILLET souligne la persistance de certaines terminologies, et rappelle la nécessité de changer de paradigme sur plusieurs dossiers. Il insiste sur l'importance de considérer le cycle de l'eau dans sa globalité plutôt que de le diviser en « petit cycle » et « grand cycle ». Cette vision intégrée a déjà été exprimée auprès de la ministre : il est nécessaire d'insister sur ce point, car la distinction entre petit et grand cycle persiste alors que seule l'approche globale du cycle de l'eau est pertinente. Compte tenu des débats qui ont lieu sur ce sujet à l'Assemblée nationale et au Sénat, force est de constater qu'un important travail de formation et de sensibilisation reste nécessaire pour ancrer les représentants de la Nation dans la réalité du terrain.

M. MILARD constate que la liste des invités comprend de nombreux présidents de départements, de régions et de chambres régionales de commerce et d'industrie, mais s'étonne de l'absence des présidents de chambres d'agriculture de région.

M. JUILLET estime qu'il s'agit d'un oubli. La volonté du Premier ministre était d'associer les départements à cette démarche, dans la mesure où certains acteurs souhaiteraient « redépartementaliser » la politique de l'eau et remettent en question l'efficacité de l'approche par bassin. Pour M. JUILLET, cette vision constituerait une régression : en effet, la gestion par grand bassin hydrographique et par sous-bassin versant, avec une déclinaison locale, constitue la seule approche permettant des progrès collectifs.

Mme ROCARD explique que les chambres d'agriculture sont bien invitées, au titre de leur participation au comité de bassin.

Mme MÉTAYER estime que les objectifs de l'instruction du Premier ministre sont clairs : il s'agit de réaffirmer la gouvernance de l'eau en maintenant le pilotage au niveau du bassin, sous la direction du président du conseil d'administration et du président du comité de bassin. L'intention est également d'élargir la cible au-delà des seuls membres du comité de bassin afin d'aborder certains sujets avec des personnes extérieures à la comitologie habituelle. C'est précisément ce double objectif qui justifie la recherche d'invités supplémentaires, en complément des membres des instances de bassin.

M. JUILLET estime que, les chambres de commerce et d'industrie étant déjà présentes dans les comités de bassin, il est cohérent d'ajouter également les présidents des chambres régionales d'agriculture pour éviter toute confusion.

M. FERLIN s'interroge sur l'existence d'un cadre précis pour l'établissement des contributions préalables à la discussion.

Mme ROCARD répond qu'un questionnaire sera joint aux invitations, ce qui permettra de recueillir les réponses sous forme électronique. Ce dispositif comprendra à la fois des champs libres pour les commentaires et des questions spécifiques. Par ailleurs, les participants peuvent également soumettre des contributions libres en amont s'ils le préfèrent.

M. JUILLET assure que toutes les contributions seront bienvenues, à condition qu'elles puissent être consolidées et qu'elles enrichissent le travail déjà réalisé pour le plan eau.

4. Délégation des avis du comité de bassin sur les documents préparatoires du plan de gestion des risques d'inondation et les stratégies locales de gestion des risques d'inondation à la commission de labellisation territoriale (délibération)

M. JUILLET précise que la proposition soumise au comité de bassin consiste à déléguer un mandat à cette commission concernant les documents préparatoires au plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Mme LAVALLART explique que cette proposition vise à permettre à la commission de labellisation territoriale, coprésidée par M. SEIMBILLE et Mme BELROSE, de rendre des avis au nom du comité de bassin sur un certain nombre de documents dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondations (PGRI), document de planification stratégique élaboré tous les six ans à l'échelle du bassin Seine-Normandie. Ce plan est précédé par plusieurs étapes préliminaires : un diagnostic d'évaluation préliminaire des risques inondations, la désignation de territoires à risques importants d'inondation (TRI), au nombre de 16 sur le bassin Seine-Normandie, et l'établissement de cartographies des différents aléas (faibles, moyens, exceptionnels), des enjeux et des risques pour chaque territoire. Il est proposé que la COMILAB puisse rendre l'avis du comité de bassin à travers ses délibérations sur l'ensemble de ces étapes préalables.

La délibération proposée comprend un seul article stipulant que « *Le comité de bassin délègue ses avis sur les documents préparatoires au plan de gestion des risques inondations et sur les stratégies locales de gestion des risques inondations à la commission de labellisation territoriale pour la mise en œuvre de la directive inondation.* »

Cette délégation se justifie par le nombre et la fréquence des étapes préparatoires, ce qui les rend incompatibles avec le calendrier des réunions du comité de bassin. Néanmoins, l'ensemble de ces étapes fera l'objet d'une présentation lors de l'examen du plan de gestion des risques d'inondations par le comité de bassin.

Mme LAVALLART précise que cette commission rend déjà des avis au nom du comité de bassin sur les schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE), les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), ainsi que sur la labellisation des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) et des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

M. SEIMBILLE confirme que la COMILAB travaille sur la préparation des avis pour le comité de bassin concernant les PAPI proposés par les différents acteurs, ainsi que sur les SAGE. En cas d'adoption de la proposition par le comité, il suggère d'organiser les réunions à des dates qui permettent la présence physique des membres de la COMILAB, plutôt qu'en visioconférence. L'objectif est en effet de faciliter les échanges, particulièrement importants pour un sujet qui engage les actions sur plusieurs années. Par conséquent, il serait judicieux de coordonner la date de la réunion relative à l'élaboration de cet avis avec d'autres réunions qui mobilisent déjà les membres de la commission, afin de faciliter la venue de ces derniers.

M. JUILLET rappelle que le président de la COMILAB a toute latitude pour organiser ces réunions avec les services. Il confirme que, si la visioconférence peut s'avérer pratique dans certains cas, les réunions en présentiel permettent de se rencontrer et d'avoir quelques moments de convivialité qui ne sont pas sans avantages.

Le comité de bassin approuve à l'unanimité la délibération.

5. État des lieux 2025 du bassin Seine-Normandie : identification des pressions et de leurs impacts et messages clés pour les décideurs (information)

M. POUPARD explique que cette présentation est le fruit d'un travail collectif qui a mobilisé de nombreuses données issues notamment du ministère de l'Agriculture, du ministère chargé de l'Industrie, de l'INSEE. Ce diagnostic s'appuie également sur l'expertise locale des services et établissements publics de l'État, ainsi que sur les contributions des structures représentées au comité de bassin. Ces dernières ont été sollicitées en mars et en avril pour se prononcer, masse d'eau par masse d'eau, sur la pertinence des diagnostics formulés sur les pressions exercées.

L'exercice d'état des lieux vise principalement à déterminer si les politiques actuelles permettent d'atteindre les objectifs fixés en matière de politique de l'eau. Il s'agit d'identifier les possibilités d'évolution des politiques publiques, tant dans leur conception que dans leur mise en œuvre, pour atteindre le bon état des masses d'eau. Il ne s'agit pas d'exonérer ou, au contraire, faire porter le poids des pressions subies par les milieux, sur un type d'acteur particulier puisque nous sommes tous à l'origine de ces pressions, directement ou indirectement.

En premier lieu, cette présentation reviendra sur la consultation technique locale. Puis seront présentées les forces motrices, c'est-à-dire les grands phénomènes comme le changement climatique ou l'évolution démographique et urbaine qui, bien qu'indépendants de la politique de l'eau, déterminent les pressions exercées sur les eaux du bassin. Suivront les résultats de l'état des lieux concernant les pressions significatives et la projection du risque jusqu'en 2033, échéance du prochain schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). L'intervention se conclura par la présentation des messages clés pour les décideurs et par un rappel du calendrier des instances de bassin.

Mme FEUILLETTE présente les résultats de la consultation technique locale menée du 1^{er} mars au 30 avril via l'outil Cyclope. Cette consultation a permis à des structures possédant une expertise locale d'évaluer le diagnostic proposé sur les pressions exercées sur les masses d'eau. 471 avis provenant de 29 structures différentes ont été recueillis. La majorité de ces avis concerne les questions hydromorphologiques. Viennent ensuite les avis portant sur les questions phytosanitaires, les macropolluants ponctuels et les nitrates diffus, puis ceux relatifs au phosphore diffus et aux micropolluants ponctuels. Quelques avis traitent également de la problématique des prélèvements. 70 % des avis concernent les pressions significatives actuelles, tandis que 30 % portent sur le risque de non-atteinte des objectifs environnementaux à 2033. La moitié des avis confirme le diagnostic proposé, et l'autre moitié se divise en trois tiers : suppression de la pression, déclaration d'une nouvelle pression ou classification en pression indéterminée. Globalement, ces retours ne modifient pas substantiellement les résultats, mais ils peuvent avoir un impact significatif à l'échelle d'une masse d'eau spécifique.

M. POUPARD explique que la pression en prélèvement correspond à l'extraction d'eau, que ce soit dans les nappes souterraines ou dans les eaux de surface. La pression hydromorphologique désigne les modifications physiques apportées aux cours d'eau. Ces aménagements altèrent le fonctionnement naturel du cours d'eau. Les pressions ponctuelles sont celles qui proviennent d'une source identifiable, généralement d'une station d'épuration. Elles se répartissent en deux catégories : les macropolluants et les micropolluants. Les macropolluants (phosphore, azote, oxygène, matières en suspension) sont des éléments nécessaires à la vie du cours d'eau mais qui, en cas de déséquilibre, perturbent son écologie. Les micropolluants regroupent les substances produites par l'homme qui sortent des stations

d'épuration. Enfin, les pressions diffuses sont celles qui affectent le territoire de manière étendue. Elles sont principalement d'origine agricole ou atmosphérique.

Ces pressions sont influencées par l'évolution de la population, l'urbanisation, le développement économique et le tourisme, le tissu industriel et les pratiques agricoles. Le changement climatique produit quant à lui deux effets majeurs. D'une part, il modifie considérablement le régime des pluies. D'autre part, l'augmentation des températures entraîne mécaniquement un renforcement de l'évapotranspiration. Des liens de causalité peuvent être établis entre ces forces motrices et l'évolution des différentes pressions.

Mme BRIE présente les résultats des pressions significatives sur l'hydromorphologie, les prélèvements, les macropolluants, les nitrates et phosphores diffus, les phytosanitaires et les micropolluants ponctuels. Pour projeter l'évolution de ces pressions à l'horizon 2033, deux facteurs principaux sont pris en compte. D'une part, les actions engagées ou terminées du programme de mesures qui vont atténuer ou éliminer certaines pressions sur des masses d'eau spécifiques. D'autre part, les grandes tendances démographiques, climatiques et économiques. Ce mécanisme permet de projeter l'existence ou non d'un risque en 2033.

En ce qui concerne la pression de prélèvement dans les nappes, il convient de rappeler que les masses d'eau souterraines sont très étendues sur le bassin, avec 57 unités recensées. Actuellement, 15 nappes subissent une pression de prélèvement significative (26 %), alors que 4 nappes étaient en mauvais état en 2019. 43 % du bassin est classé en secteur à équilibre quantitatif fragile en 2025, contre 24 % en 2019. Cette dégradation s'explique par le choix des années de référence pour les prélèvements en période d'étiage. En 2019, l'année 2014 (humide avec des besoins en eau modérés) servait de référence, tandis qu'en 2025, une moyenne des années 2019, 2020 et 2021 (deux années sèches, une humide) a été considérée comme plus représentative du climat actuel et futur. Pour projeter cette pression à l'horizon 2033, plusieurs tendances sont prises en compte. Les besoins en eau augmenteront proportionnellement aux températures et à la demande évaporatoire, et sous l'effet de la croissance démographique, du refroidissement industriel et des besoins accrus des cultures. Par ailleurs, le changement climatique aggravera la disponibilité de la ressource, ce qui se traduira par une baisse des débits d'étiage et une plus grande variabilité de la recharge des nappes. Ces éléments conduisent à projeter 22 nappes en risque de prélèvement en 2033.

La pression hydromorphologique comprend trois composantes : la continuité, la morphologie et l'hydrologie d'un cours d'eau. Son importance est capitale, car elle impacte la biologie des cours d'eau et la physico-chimie, notamment la température de l'eau. L'exercice recense 1 585 masses d'eau superficielles en pression hydromorphologique significative, soit 92 % des eaux de surface, y compris sur le littoral (27 eaux côtières et de transition). La forte hausse des pressions significatives s'explique principalement par l'utilisation d'un nouvel outil d'analyse qui intègre des données mises à jour et un recensement plus complet des interventions morphologiques historiques. Les tendances à prendre en compte incluent l'urbanisation, l'artificialisation, l'évolution démographique, les projets nationaux en Ile-de-France et en zone côtière. L'augmentation des assècs en tête de bassin est préoccupante. Les événements pluvieux intenses fragilisent les sols dans un contexte paysager uniforme, provoquant érosion et apport massif de matières en suspension dans les cours d'eau. La tendance au retournement des terres accentue ce phénomène d'érosion. Les travaux de restauration restent insuffisants pour inverser la tendance. Ces facteurs conduisent à projeter

1 708 masses d'eau superficielles en risque hydromorphologique en 2033, soit la quasi-totalité du bassin.

Quant à la pression en macropolluants ponctuels, l'exercice identifie 474 masses d'eau superficielles en pression significative (27 %), contre 393 en 2019 (21 %), soit une augmentation sans changement de méthode d'analyse. Plusieurs tendances influencent cette pression : le tourisme saisonnier, l'évolution démographique et les événements pluvieux plus intenses. La surcharge des réseaux d'assainissement peut entraîner deux types de rejets problématiques : soit des déversements directs dans le milieu via les déversoirs d'orage, soit une réduction significative du rendement des stations d'épuration due à la dilution excessive des macropolluants dans les eaux pluviales lorsque les réseaux sont saturés. Cette situation pourrait être aggravée par l'arrivée de nouveaux acteurs industriels dans certains territoires. Selon les projections, 508 masses d'eau superficielles sont en risque de non-atteinte des objectifs pour les macropolluants à l'horizon 2033, soit près de 30 % du bassin.

Concernant les micropolluants, il s'agit de substances présentes à très faibles concentrations mais potentiellement dangereuses pour la santé. Actuellement, 108 masses d'eau superficielles sont soumises à des pressions significatives, soit 6 % du total, contre 131 en 2019, soit une baisse encourageante. En revanche, le nombre de nappes souterraines sous pression significative est passé de trois en 2019 à dix aujourd'hui. Les tendances observées suivent la même dynamique que pour les macropolluants. Une attention particulière doit être portée aux projets d'intérêt national et aux pôles de compétitivité dans les secteurs électronique et aérospatial. Selon les projections, 147 masses d'eau superficielles (8 %) et dix nappes souterraines seront en risque de non-atteinte des objectifs en 2033.

M. SARRAZA aborde la question des risques microbiologiques sur le littoral. Cette problématique comprend deux volets : les pollutions bactériennes et les pollutions virales. Les pollutions bactériennes concernent tous les usages de l'eau côtière : baignade, pêche à pied et cultures marines. Contrairement à d'autres types de pollutions, on constate une évolution favorable avec des flux rejetés en mer globalement stables ou en diminution. Néanmoins, certaines zones de fragilité persistent, particulièrement lors d'épisodes de fortes pluies. Ces précipitations provoquent soit du ruissellement sur les parcelles pâturées, soit des débordements des réseaux d'assainissement, notamment dans les secteurs équipés de réseaux unitaires avec des déversoirs d'orage parfois mal calibrés.

Le second volet concerne les pollutions virales, principalement le virus de la gastro-entérite. Lorsqu'une épidémie se déclare, le virus finit inévitablement par contaminer le littoral. La particularité de ces contaminations réside dans leur durée : les zones de cultures marines doivent rester fermées au moins 21 jours en raison de la persistance du virus dans les coquillages. Pour gérer ce risque, il est nécessaire d'améliorer tant l'assainissement collectif que l'assainissement autonome.

Mme FEUILLETTE aborde le sujet des pollutions diffuses. Concernant les nitrates, 448 masses d'eau superficielles sont aujourd'hui soumises à une pression significative, soit 26 % du total. Ce chiffre était de 141 en 2019, mais il convient de préciser que le seuil définissant le caractère significatif d'une pression a été modifié, en passant de 50 à 40 mg/litre comme sur les autres bassins. Avec l'ancien seuil, le nombre de masses d'eau en pression significative serait de 183. Pour les nappes souterraines, 20 sont en pression significative vis-à-vis des nitrates, contre 27 en 2019, sans changement de méthodologie d'évaluation.

Plusieurs facteurs contribuent à l'évolution de la pression des nitrates diffus : l'augmentation des rotations culturales annuelles liée notamment à la méthanisation agricole, la poursuite de la diminution du linéaire de haies, le retournement des prairies et les effets du changement climatique qui accélère la minéralisation de l'azote. À cela s'ajoutent la multiplication des assecs en tête de bassin et l'intensification des événements pluvieux qui favorisent le lessivage des sols. Sans mesures supplémentaires, les projections indiquent que 550 masses d'eau superficielle et 29 nappes souterraines pourraient être à risque en 2033.

Concernant le phosphore diffus, 262 masses d'eau superficielles sont actuellement soumises à une pression significative, soit 15 % du total. Les facteurs aggravants sont similaires à ceux identifiés pour les nitrates : diminution du linéaire de haies, retournement des prairies, cultures sensibles à l'érosion comme le maïs et intensification des événements pluvieux. Si aucune mesure complémentaire n'est mise en œuvre, 568 masses d'eau pourraient être à risque en 2033.

S'agissant de la pression phytosanitaire, 653 masses d'eau superficielles sont en pression significative, soit 38 % du total, contre 598 en 2019. 38 nappes d'eau subissent une pression significative, contre 36 en 2019. L'évaluation du risque à l'horizon 2033 repose principalement sur l'analyse des usages en produits phytosanitaires. Le bassin présente une situation préoccupante, avec 26 % des ventes métropolitaines de ces produits pour seulement 17 % de la surface agricole nationale. Plusieurs facteurs contribuent au maintien de ces usages élevés : le recul des prairies au profit de cultures potentiellement consommatrices de phytosanitaires, le ralentissement du développement de l'agriculture biologique et le développement de la méthanisation agricole. Par ailleurs, l'augmentation des assecs en tête de bassin et la multiplication d'événements pluvieux plus violents et intenses influencent l'entraînement de ces substances ou leur concentration dans les cours d'eau. En conséquence, sans mesures supplémentaires, les projections pour 2033 indiquent que 753 masses d'eau superficielles et 41 nappes seraient à risque.

M. POUPARD conclut en présentant les principaux messages du document d'état des lieux. Le premier constat concerne la dégradation de l'état des eaux du bassin. Les pressions anthropiques augmentent, et les politiques publiques actuelles ne parviennent pas à inverser cette tendance. Plusieurs facteurs y contribuent : l'urbanisation et l'artificialisation, qui se poursuivent avec des impacts sur l'imperméabilisation des sols, la disparition des zones humides, le ruissellement urbain et la remobilisation de sédiments contaminés. Dans le domaine agricole, la disparition des haies et les retournements de prairies continuent, ce qui entraîne des pressions liées aux produits phytosanitaires, des abandons de points de prélèvement d'eau potable et une eutrophisation marine.

La question des substances de synthèse constitue également une problématique majeure. Utilisées par milliers dans la vie quotidienne, ces substances, même lorsqu'elles sont interdites et remplacées, persistent dans les eaux du bassin. Ces molécules interdites ou leurs métabolites s'ajoutent aux nouvelles substances mises sur le marché, provoquant des effets d'accumulation avec des impacts écotoxicologiques sur la faune et la flore aquatiques.

La politique de l'eau apporte un certain nombre de corrections locales. Ainsi, le linéaire accessible aux poissons migrateurs a considérablement augmenté depuis le dernier état des lieux. Toutefois, ces actions ne suffisent pas à inverser la tendance globale.

Le changement climatique risque d'aggraver ces pressions d'ici 2033. Les épisodes de sécheresse entraînent une hausse des prélèvements et affectent la capacité de recharge des masses d'eau souterraine. Ces nappes souterraines représentent un trésor pour le territoire, qui ne dispose pas de montagnes : elles stockent la majorité des ressources en eau, permettent de soutenir les débits des cours d'eau en été et conservent l'eau à l'abri de la chaleur. L'augmentation de la température des cours d'eau et de la mer peut également rendre ces milieux inhospitaliers pour certaines espèces.

Face à cette situation, l'objectif fixé par la directive-cadre sur l'eau demeure d'atteindre le bon état partout. Il est nécessaire de poursuivre les efforts en évitant l'aggravation des pressions et en effaçant celles qui existent déjà. Toutes les politiques publiques mentionnées dans le SDAGE (urbanisme, agriculture, énergie, transports) doivent être mobilisées pour améliorer l'état des eaux. Concernant la politique de l'eau, une massification des actions correctives s'impose pour compenser l'augmentation tendancielle des pressions.

Cette présentation de l'état des lieux au comité de bassin sera suivie de l'élaboration du SDAGE et du programme de mesures (PDM) dans leur première version en 2026, suivie d'une consultation de l'ensemble des instances du bassin, ce qui permettra de les adopter dans leur version définitive en décembre 2027.

M. MARCOVITCH tient à remercier les équipes de l'agence de l'eau pour le travail accompli, qui se distingue par son sérieux et son professionnalisme.

Applaudissements.

M. POUPARD rappelle le rôle de la DRIEAT et des services de l'État dans ce travail.

Applaudissements.

M. SEIMBILLE constate que, malgré le SDAGE et le programme de l'agence de l'eau, chaque bilan révèle une dégradation croissante. Il est nécessaire d'identifier les moyens supplémentaires qui seraient nécessaires aux acteurs de terrain. Le rapport présente des constats sans distinguer les impacts bénéfiques des interventions, y compris lorsque celles-ci n'ont pas atteint leurs objectifs. Il est nécessaire de privilégier l'expression des besoins des acteurs de terrain pour développer des solutions concrètes. Les causes de cette dégradation sont certes bien expliquées, mais elles mériteraient d'être accompagnées de propositions d'actions.

M. JUILLET constate que la politique de l'eau seule ne peut résoudre l'ensemble des problèmes. Néanmoins, des actions bénéfiques pour les milieux aquatiques ont d'ores et déjà été réalisées, notamment concernant les stations d'épuration. Un discours plus positif s'avère donc nécessaire, malgré la persistance d'un certain nombre de problèmes.

Mme ROCARD précise que l'état des lieux sera suivi par l'exercice d'élaboration du SDAGE et du programme de mesures. Ce dernier déterminera les actions territorialisées qui permettront de répondre aux problématiques identifiées. Ce processus impliquera les acteurs territoriaux. Les principaux obstacles ne sont pas d'ordre financier. L'agence de l'eau dispose en effet des moyens nécessaires pour financer les actions prioritaires.

M. CHOLLEY souligne que l'état des lieux se distingue par son caractère exhaustif. Cependant, une analyse plus approfondie des tendances s'impose. Ainsi, la massification des

travaux de rétablissement des continuités écologiques (RCE) se heurte aux droits d'eau, aux droits de propriété et parfois à la difficulté d'identifier les propriétaires de certaines zones. Par ailleurs, si les déversoirs d'orage posent des problèmes importants, il existe un certain nombre de solutions techniques. Concernant les grands projets industriels, il convient de ne pas les sacrifier compte tenu de la richesse et de l'emploi que ces projets peuvent créer – à condition qu'ils respectent certains objectifs environnementaux, ce qui suppose de les aider. Quant aux événements climatiques plus intenses, par nature incontrôlables, la seule action possible réside dans la maîtrise des risques et des conséquences.

Cette analyse devrait donc être complétée par l'identification des possibilités d'actions concrètes. À ce titre, une évaluation de l'efficacité des mesures du programme d'intervention de l'agence de l'eau et du SDAGE est nécessaire afin de hiérarchiser les dossiers d'aide en fonction de leur réelle efficacité environnementale. M. CHOLLEY propose donc de resserrer les critères d'attribution des aides pour que l'efficacité environnementale devienne un facteur déterminant. L'éligibilité ne devrait pas automatiquement ouvrir droit à une aide uniforme : celle-ci devrait être modulée en fonction de l'impact environnemental réel. Ce travail d'évaluation reste à accomplir via un groupe de travail dédié.

M. WATTIER juge essentiel d'inclure l'ensemble des collectivités territoriales et des collèges d'élus dans cette dynamique, et plus particulièrement les conseils régionaux et les EPCI, qui disposent de compétences en matière d'aménagement du territoire.

M. LAURENT salue la qualité de cet état des lieux, mais regrette l'insuffisance des mentions relatives aux zones humides. En effet, le document se contente d'indiquer que ces zones sont riches en biodiversité, sans insister sur leurs fonctionnalités. Il propose d'ajouter le texte suivant : « *Concernant l'évolution des zones humides, il y a continuation de leur disparition par leur artificialisation, par le drainage et le retournement des prairies permanentes, malgré une décélération. Il y a augmentation globale de la pollution diffuse sur toutes les unités hydrographiques, affectant particulièrement la Normandie. Ces facteurs de dégradation des zones humides ont un impact important sur le cycle de l'eau, sur la qualité des sols et sur la biodiversité.* »

Par ailleurs, M. LAURENT suggère d'indiquer que la hausse de température affecte l'ensemble de la biodiversité, notamment les insectes aquatiques.

M. BOULLAND suggère d'accorder une place importante à la santé publique dans ce document, au même titre que les préoccupations économiques, dans la mesure où il s'agit d'une menace réelle.

Mme GELIBERT insiste sur la nécessité d'accorder aux investissements préventifs une importance au moins égale, sinon supérieure, à celle des mesures curatives. Cette approche permettrait d'assurer une efficacité à long terme.

M. CHEVASSUS-au-LOUIS observe que le récent rapport de France Stratégie souligne que l'attention devra porter sur la consommation, c'est-à-dire sur les quantités qui ne retournent pas au bassin. Ce point mérite d'être particulièrement souligné. En second lieu, la question du phosphore suscite son inquiétude. Au niveau de la Ferme France, un équilibre existe entre les apports et les sorties de phosphore. Le véritable enjeu concerne la gestion des accumulations dans les sols. Le phosphore est directement lié à l'eutrophisation, phénomène qui génère des problèmes de santé, de biodiversité et de tourisme par la dégradation des masses d'eau. Par

conséquent, la problématique du phosphore nécessite une attention particulière, malgré une maîtrise relative des apports.

Mme GRAPPY observe que la pratique d'arrachage des haies n'existe plus. Concernant l'augmentation du taux de pollution diffuse pour les produits phytosanitaires, elle peut s'expliquer par une intensification de la recherche de ces produits. Par ailleurs, les fermetures de forages sont souvent liées à des regroupements plutôt qu'à des problèmes de qualité de l'eau. Enfin, Mme GRAPPY exprime sa surprise concernant l'affirmation selon laquelle le maïs contribuerait à l'érosion des sols.

M. MILARD se demande si les médicaments sont inclus dans les micropolluants. Si tel est le cas, il demande des précisions sur les concentrations de ces substances dans les effluents des stations d'épuration. L'affirmation selon laquelle ces micropolluants auraient peu d'impact sur la santé humaine en raison de leur faible concentration est étonnante, dans la mesure où les produits phytosanitaires présentent des concentrations similaires, ce qui devrait conduire à un traitement comparable de ces deux types de substances. Par ailleurs, le passage de la norme nitrates de 50 à 40 mg/L, voire à 25 mg/L dans peu de temps, risque de classer en rouge la quasi-totalité des masses d'eau. Or, le sol produit naturellement des nitrates. La question se pose donc de la responsabilité de l'agriculture sur ce sujet. Concernant les phosphores, il convient de s'interroger sur la distinction entre ceux d'origine agricole et ceux provenant des particuliers. Pour les produits phytosanitaires, l'utilisation du tonnage comme indicateur est inadéquate, car il ne tient pas compte des différences de concentration entre les produits. L'augmentation de l'agriculture biologique pourrait expliquer la stagnation de l'usage des produits phytosanitaires au niveau du bassin. Quant à l'objectif de réduction des engrais minéraux, il convient de rappeler que les engrais organiques posent également des problèmes. Enfin, concernant les zones humides et le drainage, M. MILARD précise que cette pratique est aujourd'hui réglementée. Sans drainage, 80 % des terres en Seine-et-Marne deviendraient incultivables, car il serait impossible d'y faire entrer les engins agricoles à l'automne et au printemps.

M. BREVOT admet que les politiques de l'eau ne règlent pas tous les problèmes. Cependant, leur affaiblissement par les parlementaires ne peut qu'aggraver la situation. Une prise de conscience s'impose, notamment en ce qui concerne les pressions liées à l'hydromorphologie. La résolution de ce problème permettrait d'adresser plusieurs enjeux. En effet, une rivière qui fonctionne naturellement réduit les pollutions et le réchauffement de la température de l'eau tout en préservant la biodiversité aquatique. Certaines espèces millénaires de poissons présentes sur le bassin risquent aujourd'hui de disparaître en l'espace d'une seule génération humaine.

Mme MÉTAYER remercie le travail réalisé par les équipes de l'agence de l'eau. Ce diagnostic constitue un outil précieux pour déterminer les mesures les plus efficaces.

Le règlement de restauration de la nature fait actuellement l'objet d'un débat public. Ce règlement, qui fera l'objet d'un plan national avec une approche écosystémique, comprend des objectifs spécifiques pour les écosystèmes aquatiques, notamment sur la restauration de la continuité écologique et des tourbières drainées. Ces dispositions contribueront à accélérer la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau. Par ailleurs, une instruction en date du 1^{er} juillet lance la révision des zones vulnérables sur les sujets nitrates, exercice qui sera piloté par les préfets coordonnateurs de bassins d'ici juillet 2026. Le sommet pour les océans tenu

du 9 au 13 juin à Nice a également mis en avant les enjeux du continuum terre-mer, avec la mise en avant de l'impact des actions telluriques pour la préservation des littoraux. La feuille de route captages, vise à identifier les captages sensibles et à fournir des outils d'aide à la décision pour avancer sur la prévention de la pollution des eaux brutes destinées à la distribution d'eau potable. Un élément particulièrement important de cette feuille de route réside dans le diagnostic précis établi sur l'état actuel des captages, avec une identification de l'origine des pollutions.

Mme ROCARD rappelle qu'une session de formation et d'information détaillée sur l'état des lieux est programmée le 8 septembre, ce qui permettra d'expliquer les éléments de connaissance utilisés dans l'élaboration du diagnostic.

L'efficacité environnementale des aides est l'objectif premier. Entre le 11^e et le 12^e programme, des outils de priorisation ont été mis en œuvre : la construction même du programme et les taux d'aides différenciés en témoignent, avec des taux souvent doublés pour les projets jugés prioritaires. Les contrats de territoires conclus avec les collectivités constituent aussi un levier de priorisation essentiel. Dans le cadre du 12^e programme, seules les actions prioritaires seront inscrites dans ces contrats.

Mme ROCARD suggère aux membres du comité de bassin de transmettre leurs contributions par écrit : ces contributions seront étudiées en vue de leur intégration, et les modifications seront proposées lors d'un prochain comité de bassin.

M. FERLIN juge nécessaire de corriger un certain nombre d'erreurs dans le document avant son approbation définitive.

M. JUILLET assure que le travail sera interactif : il invite les membres du comité de bassin à remonter leurs propositions, et confirme que les services sont à l'écoute de ces différents points.

6. Élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du programme de mesures 2028-2033 : proposition d'organisation et calendrier (information)

Mme FEUILLETTE explique que, l'exercice d'état des lieux étant pratiquement finalisé, il convient d'envisager les travaux relatifs au prochain SDAGE et à son programme de mesures. Le calendrier prévisionnel comprend plusieurs étapes clés, notamment les interventions des instances. Le comité de bassin de juin 2026 examinera le projet de SDAGE, et le document final sera soumis pour approbation à l'automne 2027. Dans ce but, les services de l'État et l'agence de l'eau élaboreront le projet de SDAGE et son programme de mesures. Ce travail prendra en compte les évolutions réglementaires ainsi que les résultats de la consultation sur les enjeux du bassin, qui seront présentés au comité le 9 octobre. Des ateliers participatifs seront également organisés pour construire le programme de mesures en identifiant les actions les plus réalistes pour atteindre les objectifs, en collaboration avec les maîtres d'ouvrage.

En termes de gouvernance, le groupe de travail actuellement dédié à l'état des lieux se transformera en groupe de travail SDAGE. Les différentes commissions, le conseil scientifique et la C3P seront également associés à la démarche. Le processus inclut également une évaluation environnementale, suivie de l'avis de l'autorité environnementale, avant la

présentation du premier projet en juin 2026, qui sera ensuite soumis à la consultation du public et des assemblées.

M. JUILLET constate que le choix de repartir du SDAGE précédent permettra de comprendre les progrès réalisés et d'identifier ce qui n'a pas fonctionné.

La séance est suspendue de 13 heures 10 à 14 heures 15.

7. Avis du conseil scientifique du comité de bassin sur la sobriété en eau et sur les gestions alternatives des urines et matières fécales humaines (information)

Mme HABETS, présidente du conseil scientifique du comité de bassin, constate que la sobriété n'est généralement invoquée que lors des périodes de pénurie, avec l'instauration d'arrêtés sécheresse qui imposent temporairement une réduction des usages. En dehors de ces périodes, deux autres approches prévalent : l'augmentation de l'offre ou l'amélioration de l'efficacité des usages. Ces solutions techniques, qui ne remettent pas en question les usages eux-mêmes, présentent plusieurs effets négatifs. Tout d'abord, elles peuvent conforter des usages incompatibles avec la ressource disponible, ou non prioritaires. Par ailleurs, elles entraînent souvent un effet rebond : la consommation unitaire diminue, mais le nombre d'usages augmente, ce qui annule les économies réalisées.

Le risque de pénurie s'accroît sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs : le changement climatique, la dégradation de la qualité de l'eau (et l'intensification des prélèvements humains). Ce phénomène mondial est particulièrement sensible dans le bassin Seine-Normandie. Les projections climatiques convergent sur certains points, notamment l'allongement de la durée des sécheresses. Cette évolution entraînera une concomitance de la sécheresse des sols, des rivières et des nappes, ce qui rendra inefficaces les stratégies de substitution. De plus, l'extension de ces sécheresses limitera l'efficacité des transferts d'eau entre régions.

Face à ces limites des approches par substitution et efficacité, la sobriété s'impose comme une nécessité. Le GIEC présente la sobriété comme un ensemble de mesures et de pratiques quotidiennes qui réduisent la demande en énergie, matériaux, sol et eau, tout en garantissant un niveau de bien-être pour tous compatible avec les limites planétaires. Cette approche globale reconnaît que la consommation d'eau est intimement liée à celle d'autres ressources comme l'énergie et les matériaux. La sobriété n'est pas synonyme de précarité ou de manque, mais résulte d'un choix organisé. Elle requiert des mesures collectives et systémiques, des infrastructures adaptées, une réglementation appropriée et une évolution structurelle des consommations, et donc un cadrage politique clair. L'intérêt de la sobriété réside dans sa capacité à éviter les externalités négatives. Cette approche implique une reconsidération fondamentale des usages auxquels l'eau est destinée, interrogeant leur pertinence et leur intensité.

Pour atteindre cette sobriété, plusieurs leviers ont été identifiés. Le premier concerne la connaissance, la formation et la sensibilisation. L'amélioration de la connaissance des prélèvements constitue un prérequis essentiel, d'autant que les mesures de sobriété sont mieux acceptées lorsque les décisions sont perçues comme équitables. La connaissance des besoins essentiels des différents secteurs s'avère également nécessaire, bien que définir les productions les plus essentielles représente un défi complexe. La formation et l'information restent prioritaires face au constat que la réalité de la rareté de l'eau est parfois encore contestée, certains acteurs persistant dans une forme de déni en espérant un retour à la

normale. La communication, particulièrement efficace en période de crise, et la labellisation de productions sobres constituent des outils complémentaires.

Le deuxième levier concerne la régulation de la demande et de la consommation. Cette régulation passe par des modes de gouvernance anticipative et participative, intégrant toutes les parties prenantes dans la gestion de l'eau. La priorisation des usages constitue un autre aspect essentiel, nécessitant une définition collective des priorités. Pour l'eau agricole, les organismes uniques de gestion collective (OUGC) fonctionnent selon un pilotage par l'offre, sans prioriser les besoins essentiels ni les pratiques préservant la qualité et la biodiversité.

Les politiques de tarification sont un outil largement utilisé, mais la Cour des comptes a relevé que la redevance préleveur-payeur ne favorise pas suffisamment la sobriété. De même, la participation financière aux OUGC ne crée pas d'incitations pour des choix agricoles économes en eau. Les subventions des agences de l'eau soutiennent principalement les investissements liés à l'efficacité ou à la substitution, et délaissent les actions de sobriété qui impliquent souvent une diminution de la production et de la consommation. Même dans un avenir plus sobre, des périodes de crise persisteront et nécessiteront une gestion adaptée. L'anticipation et les prévisions ont déjà démontré leur efficacité, notamment dans le cadre des OUGC, ce qui permet parfois d'éviter les restrictions d'usage. Les couvertures assurantielles, actuellement insuffisantes, pourraient évoluer pour mieux soutenir certaines activités, avec une adaptation des régimes de catastrophe naturelle et des calamités agricoles.

Ainsi, le conseil scientifique recommande :

- face au risque sécheresse, de favoriser en premier lieu la sobriété en eau, c'est-à-dire d'évaluer collectivement les usages auxquels on destine l'eau et de se donner le droit d'en restreindre ou d'en abandonner certains ;
- de ne pas qualifier de sobriété des actions de type efficacité, substitution ou recyclage ;
- de ne pas considérer les volumes prélevables comme pouvant nécessairement être prélevés, mais comme un plafond à ne pas dépasser, à mettre en lien avec un plancher correspondant à une satisfaction minimale des besoins en eau pour toutes et tous ;
- d'améliorer la connaissance des prélèvements de la consommation en eau, et de former et informer les acteurs de l'eau sur ce qui peut être fait en matière de sobriété à différentes échelles.

M. GRANIER estime que la priorité doit être d'économiser l'eau, avant de chercher à faire mieux sans consommer plus. Or, l'agence de l'eau aide davantage les projets d'efficacité que de sobriété. Il convient désormais de distinguer les projets qui relèvent de l'efficacité et ceux qui relèvent de la sobriété et, quand on aide les premiers, de se demander si, avant de chercher à être plus efficace, l'acteur qui est aidé à chercher à être plus sobre.

M. CHOLLEY observe qu'un procédé industriel qui utilise moins d'eau est à la fois plus efficace et plus sobre. Il ne faudrait pas opposer efficacité et sobriété.

Mme HABETS l'admet. Cependant, une action qui vise à être plus efficace, et donc à économiser de l'eau, ne correspond pas à la sobriété. La sobriété vise à répondre aux besoins essentiels, et non à produire davantage.

M. WATTIER se demande de quelle façon il serait possible de construire un nouveau modèle économique de l'eau. Aujourd'hui, le modèle des agences de bassin et des structures qui gèrent l'eau est construit sur la consommation. Si la consommation s'effondre, cela conduirait à réduire considérablement les ressources financières de ces structures.

Mme HABETS explique que, en allant collectivement vers la sobriété, il sera possible de trouver de nouveaux moyens de financer le maintien d'une eau de qualité.

M. LAURENT souhaite des précisions sur l'exemple de Coca-Cola.

Mme HABETS explique qu'ils prélèvent moins d'eau pour produire autant : ce n'est donc pas un système de sobriété, mais une démarche d'efficacité. En cas de sécheresse, l'enjeu serait de considérer que la priorité n'est pas de donner de l'eau à Coca-Cola.

M. CHOLLEY explique que Coca-Cola remplit ses bouteilles avec de l'eau d'un forage sur lequel ils ne paient presque rien, alors que l'eau du robinet des environs est une eau potabilisée, qui coûte donc beaucoup plus cher. C'est sur cette base qu'il a été imposé à cet industriel d'utiliser de l'eau du robinet pour qu'il prenne en compte une partie du coût de cette matière première.

M. COLLET remercie le conseil scientifique pour ses recommandations. Il constate qu'il est suggéré une augmentation des capacités de stockage en pompant dans la nappe phréatique. Or, il lui semblait que la doctrine sur le bassin consistait à ne pas pomper dans les nappes.

M. JUILLET confirme qu'il n'est pas question de financer des stockages qui pomperaient dans la nappe.

Mme CARRÉ revient sur la question du modèle économique. La démarche vers la sobriété nécessite une réflexion collective qui dépasse le cadre du comité de bassin pour déterminer les priorités dans les usages de l'eau. Ces priorités pourraient favoriser les agriculteurs plutôt que les citadins, car il est plus important d'assurer l'alimentation que de permettre deux douches quotidiennes.

M. MARCOVITCH rappelle que Coca-Cola ne puise pas dans la nappe, mais dans l'albien. Un contrat a été passé pour qu'ils entretiennent le réseau, avec la possibilité de tout arrêter et de rendre cette eau à l'usage public. La situation est la même avec IBM car, pour rincer les composants électroniques, une eau pure est nécessaire.

M. LARTIGUE observe qu'il appartient à un OUGC, qui a été en mesure de réduire de 30 % la capacité des irrigants membres.

Mme HABETS explique que les éléments mentionnés proviennent d'un rapport en date de 2020, qui explique que les allocations de l'eau au sein des OUGC n'intègrent pas certains éléments relatifs aux pratiques et à la production finale : souvent, seul l'historique est considéré.

M. LARTIGUE estime que, lorsque la capacité d'irrigation se réduit de 30 %, il est nécessaire de faire en sorte que l'eau soit plus efficace, ce qui suppose que la gestion de l'eau s'améliore. Le contenu de cette présentation ressemble davantage à des vœux qu'à des analyses scientifiques.

M. JUILLET propose de faire un point sur les OUGC du territoire pour comprendre les évolutions des pratiques agricoles et d'irrigation, ainsi que les économies réalisées dans ce domaine.

M. LARTIGUE invite à prendre en considération les acteurs qui ont déjà accepté des efforts conséquents.

Mme HABETS rappelle que l'objectif est de prévenir des situations qui seront plus difficiles à l'avenir, en faisant en sorte que les efforts supplémentaires soient collectivement moins difficiles à supporter.

M. LARTIGUE explique que la sobriété fait partie de la gestion de l'eau : il s'agit d'une solution parmi d'autres.

Mme HABETS propose de poursuivre cet échange en dehors de cette instance.

M. CARRIÈRE estime qu'il est difficile de parler de sobriété sans avoir la capacité de mesurer ce qui est réellement consommé – ce qui suppose que chaque acteur ait un compteur.

M. JUILLET indique que tous les grands consommateurs d'eau du bassin ont des compteurs. Toutefois, un certain nombre de particuliers ou de petites consommations ne sont pas soumis à compteur et ne sont pas déclarés. L'agence de l'eau est vigilante sur le sujet de la production : ce sujet devra être traité dans le cadre du SDAGE.

M. FERLIN s'interroge sur les conditions dans lesquels ces volumes prélevables ont été établis. Les besoins des milieux sont en général évolués par rapport à la biodiversité qui s'y trouve, au cycle biologique des espèces et aux services que ces milieux offrent gratuitement. La seconde étape consiste à bien évaluer les besoins et à se projeter dans l'avenir. Il convient également d'avoir une meilleure connaissance des prélèvements actuels et des restitutions. Or, aujourd'hui, il demeure des incertitudes sur les volumes prélevés et sur la façon dont ils sont restitués. La dernière étape s'intéresse au climat : il ne faudrait pas attribuer au climat les conséquences des activités humaines : ces points sont importants dans la perspective du prochain SDAGE.

M. MILARD indique qu'il participe également à un OUGC, sur lequel les niveaux de consommations ont baissé de 30 à 40 %. Cependant, il ne sera pas possible de descendre beaucoup plus bas. Lors de la précédente loi d'orientation, il a été décrété que l'agriculture était d'intérêt général majeur : l'agriculture fait partie des productions prioritaires. Les conséquences économiques sur les filières doivent être étudiées pour éviter que les productions locales soient remplacées par des importations.

Mme HABETS souligne que l'avis ne stipule pas que les OUGC et l'agriculture ne doivent pas être prioritaires. Il constate uniquement que l'allocation de l'eau ne repose pas sur des critères bien établis. L'enjeu est de trouver un accord sur les priorités d'usage.

M. FERLIN juge nécessaire de s'assurer que certaines activités économiques ne sont pas hypothéquées par ces démarches.

M. JUILLET estime que l'enjeu est celui de l'optimisation afin d'anticiper les tensions qui se constatent dans d'autres territoires. Cela suppose de bien connaître les milieux et les capacités en fonction des secteurs, ce qui permettra de déterminer quelles activités peuvent y être

déployées. Lorsque de grands projets nécessitent des compensations, ces compensations pourraient être orientées vers les milieux humides et les zones de stockage.

M. BOULLAND estime que le grand public est souvent négligé dans ces réflexions. Or, le bassin compte plus de 18 millions d'habitants et consomme 1 milliard de m³ par an, soit davantage que ce que consomme l'agriculture. La gestion de l'eau passe également par le grand public.

M. JUILLET propose de passer au second avis du comité scientifique.

Mme HABETS explique que cet avis porte sur la gestion alternative des urines et matières fécales humaines, qui offre un potentiel d'amélioration conjointe de la gestion de l'eau et de la souveraineté alimentaire. La valorisation agricole des excréta humains a constitué la norme jusqu'au milieu du XX^e siècle. Le corps humain peut être considéré comme producteur d'engrais, car toute l'alimentation contenant de l'azote ressort sous forme d'excrétion, l'organisme étant incapable de conserver cet azote.

Sur le bassin de la Seine, on constate une réduction drastique du recyclage de l'azote, passant de 50 % au début du XX^e siècle à 5 % aujourd'hui. Ce déclin s'explique principalement par l'utilisation massive d'engrais de synthèse en remplacement des ressources organiques. Le système actuel fonctionne de façon essentiellement linéaire : l'alimentation humaine apporte une quantité d'azote supérieure aux besoins physiologiques, qui se retrouve ensuite rejetée dans le milieu. Pour produire cet apport d'azote, l'agriculture recourt à des engrais de synthèse en quantités importantes. L'efficacité totale de ce système atteint seulement 25 % entre l'azote utilisé pour la production alimentaire et celui effectivement assimilé par l'organisme. La gestion des rejets azotés par les égouts présente une efficacité particulièrement faible, car très peu d'azote est récupéré par les boues d'épuration. Le bilan environnemental s'avère très négatif lorsqu'on prend en compte l'énergie fossile et le méthane importés nécessaires tant à la production d'engrais azotés qu'à sa destruction dans les stations d'épuration. À cela s'ajoutent d'importantes émissions d'azote dans l'environnement, à travers les sols et les nappes ou via l'atmosphère. Le rendement du traitement en station d'épuration atteint 66 % pour l'azote et 72 % pour le phosphore, mais le taux de valorisation demeure extrêmement faible : 10 % pour l'azote et 40 % pour le phosphore, alors que ces nutriments pourraient être récupérés efficacement dans les urines.

Ce système se révèle ainsi fragile et coûteux, et exerce une pression considérable sur la ressource en eau. Les humains du bassin versant consomment d'énormes volumes d'eau, les chasses d'eau représentant un volume comparable aux prélèvements agricoles. La question de la souveraineté se pose également, dans la mesure où la France importe massivement des engrais. Le coût économique est important car une partie significative des dépenses d'assainissement sert à détruire ce qui pourrait être considéré comme de l'engrais ou à le transférer dans les milieux aquatiques.

Pour améliorer cette situation, une séparation à la source est nécessaire. En effet, les urines et matières fécales ne représentent que 1 % des eaux usées, mais contiennent 90 % de l'azote. La gestion mélangée des excréta humains avec le reste des eaux usées compromet les possibilités de valorisation en raison de la dilution et du mélange. Les options de valorisation en fin de chaîne restent donc très limitées, d'où la nécessité de séparer ces produits à la source. La mise en œuvre nécessite une modification des habitats pour collecter directement les urines dans les bâtiments. Cette collecte s'effectue via des toilettes dédiées :

l'urine peut être collectée dans des réservoirs pour une utilisation directe ou un transfert ultérieur.

Le bilan environnemental de cette filière de valorisation des urines humaines est très favorable. Les analyses comparatives montrent une consommation énergétique nettement réduite, une contribution moindre aux changements climatiques, et une préservation accrue de la ressource en eau. L'analyse du cycle de vie démontre les avantages des urines par rapport aux engrais de synthèse. De nombreuses initiatives existent déjà sur le bassin de la Seine, avec une multitude d'acteurs mobilisés, notamment le programme OCAP. Deux projets d'envergure se distinguent : le quartier Saint-Vincent-de-Paul à Paris et celui de Corbeville à Saclay. Le bassin de la Seine est une référence mondiale sur cette thématique. Le comité de bassin a déjà intégré cette approche dans le SDAGE et dans sa stratégie d'adaptation au changement climatique.

Quatre points de vigilance doivent néanmoins être considérés :

- le risque de volatilisation de l'ammoniac lorsque l'urine n'est pas stabilisée, ce qui nécessite d'adapter les pratiques de gestion et d'épandage, ou de produire un urinofertilisant stable ;
- le coût énergétique des procédés de concentration de l'urine ;
- la pertinence d'un traitement spécifique pour les micropolluants ;
- l'importance d'intégrer les acteurs agricoles et les utilisateurs finaux dans la conception et la mise en œuvre de ces filières.

Les principaux freins identifiés comprennent la méconnaissance du sujet, les coûts organisationnels et d'apprentissage, ainsi que la modification dans la répartition des coûts et des bénéfices. La transition vers les nouvelles pratiques de gestion des biodéchets représente un changement majeur pour les acteurs en place, ce qui crée un verrouillage sociotechnique. Le soutien de la puissance publique est primordial pour le développement de ces pratiques alternatives. Les démonstrateurs sont importants tant en investissements qu'en fonctionnement. Des orientations stratégiques sont également nécessaires pour faciliter le positionnement des acteurs, avec notamment des études menées avec l'agence de l'eau.

Le conseil scientifique recommande de soutenir les filières alternatives déjà mises en place, de développer la sensibilisation du grand public sur les pratiques alimentaires et les soutiens disponibles et de soutenir la recherche, le développement et l'innovation dans ce domaine. Par ailleurs, il convient de systématiser les études d'opportunité pour la mise en œuvre de la séparation à la source, et de réaliser des projets dès que le contexte local est favorable. La formation des acteurs à ces nouvelles pratiques et l'accompagnement à la structuration des filières sont également essentiels, notamment en favorisant la mise en relation des acteurs concernés. Enfin, une réforme des modèles économiques s'impose pour permettre le développement de ces pratiques à travers un travail conjoint des secteurs concernés : eau, assainissement, agriculture, urbanisme, bâtiment et logistique. L'instauration de politiques biogéochimiques intégrées devient nécessaire pour assurer une politique cohérente, circulaire et soutenable des éléments biogènes à toutes les étapes de leur circulation.

Applaudissements.

M. JUILLET souligne que, si des initiatives ont déjà été lancées, il est nécessaire d'amplifier ces actions en collaboration avec le secteur agricole et les collectivités. Les bénéfices sont évidents : une plus grande indépendance et une réduction des coûts de traitement.

Mme ROCARD ajoute qu'une étude financée par l'agence de l'eau est actuellement menée pour identifier concrètement les territoires propices au développement de ces solutions en Ile-de-France. L'enjeu concerne le changement d'échelle.

Mme GOUJARD partage son expérience personnelle en tant qu'utilisatrice de boues de station d'épuration. Cependant, cette pratique se heurte à une forte résistance des citoyens, qui ne supportent pas les odeurs. Une évolution des mentalités sur ce sujet est nécessaire.

M. ESCULIER annonce qu'il coordonne le programme OCAP, programme de recherche situé à l'École nationale des Ponts et Chaussées où il exerce en tant que chercheur. Ce programme, soutenu par l'agence de l'eau depuis 2015, travaille à la fois sur des aspects de recherche et sur des actions concrètes pour favoriser l'appropriation du sujet par les acteurs. L'une des recommandations formulées dans l'avis consiste à intégrer les usages agricoles finaux dès la conception des filières de valorisation des urines. Les expériences menées sur différents territoires montrent que l'intégration de l'ensemble de la chaîne, particulièrement l'usage final, permet d'adapter la nature de la matière produite et de déterminer le traitement appliqué à l'urine en fonction des besoins agricoles. Le quartier Saint-Vincent-de-Paul constitue un exemple concret : la ville de Paris a décidé d'équiper 1 500 habitants pour la séparation de l'urine. Un tiers des engrais achetés par la ville pour ses parcs et jardins pourrait être couvert par les urines de ces 1 500 habitants. La municipalité a ainsi déterminé la nature du produit final en fonction de l'usage, et a opté pour un procédé de concentration et de stabilisation qui élimine les problèmes d'odeurs.

Parmi les niches de développement de la séparation à la source se trouve l'habitat participatif, où les futurs habitants décident eux-mêmes de la conception de leur logement. Cette forme d'habitat représente un vecteur majeur de développement de ces pratiques. Les études montrent que, dans ce contexte, les personnes optent fréquemment pour des alternatives à la chasse d'eau. En France, avec seulement 0,3 % d'habitat participatif, le développement reste limité. En revanche, en Suisse, particulièrement à Genève où l'habitat participatif atteint 15 %, la séparation à la source connaît un essor considérable avec une approche intégrée.

M. MILARD indique qu'il a déjà été contacté par Veolia pour inciter au retraitement de l'usine et à l'épandage dans les parcelles. Des difficultés existent, notamment en raison de la distance du lieu où se trouvent les urines, en périphérie des villes. Par ailleurs, il est difficile de trouver un maraîcher qui prendra le risque d'épandre de l'urine sur ses légumes. En ce qui concerne les boues, leur prix était de plus en plus cher chaque année, alors que l'agriculteur rend un service à la société en prenant ces boues. Le sujet de l'acceptabilité sociale est réel, car les boues de station sont bien plus odorantes que le fumier. Enfin, dans des filières comme la betterave, il est interdit d'avoir recours à des boues ou à de l'urine, par crainte des perturbateurs endocriniens.

M. ESCULIER observe qu'une enquête a été menée auprès du monde agricole en Île-de-France en 2018 sur les possibilités de développer des filières de valorisation de l'urine humaine. La différence essentielle avec les boues de stations d'épuration tient à la séparation à la source, ce qui permet une connaissance beaucoup plus précise de la composition de la matière, avec des procédés de traitement spécifiquement conçus pour produire des engrais.

Ces produits suscitent un intérêt considérable de la part du monde agricole. La chambre d'agriculture d'Île-de-France a encadré de nombreux essais agronomiques, et plusieurs agriculteurs du bassin de la Seine montrent un enthousiasme pour l'utilisation de ces matières. Selon les configurations locales, les matières privilégiées seront différentes. Il est notamment possible de transformer l'urine pour produire des urino-fertilisants : l'ANSES juge ces produits compatibles avec des usages en maraîchage, sous réserve de certains traitements.

La question des distances constitue également un enjeu majeur. Le choix de transformer ou non les urines dépend fortement des contraintes logistiques. Pour des distances courtes, les filières sans transformation ni concentration présentent un intérêt économique. À l'inverse, les procédés incluant une concentration s'avèrent plus adaptés aux transports longue distance.

Concernant les micropolluants, le principal indésirable dans les urines concerne les résidus médicamenteux : ce sujet fait l'objet d'intenses débats scientifiques. L'OMS souligne que ces résidus médicamenteux se retrouvent déjà dans les urines et matières fécales animales épandues sur les champs, dans les boues de stations d'épuration ainsi que dans les rivières et l'eau d'irrigation. Aucun risque supplémentaire spécifique n'a donc été identifié concernant l'épandage d'urine non traitée par rapport aux pratiques existantes. Néanmoins, la présence de résidus médicamenteux n'est pas souhaitable. La question de la nécessité de traitements spécifiques se pose donc. Plusieurs laboratoires et entreprises ont développé des procédés de traitement de ces micropolluants, mais la difficulté réside dans l'établissement d'un seuil de sécurité. La réduction des résidus est positive, mais suppose des coûts de traitement et d'exploitation. Par ailleurs, ce sujet s'inscrit dans un cadre plus large de contaminations diverses (produits phytosanitaires, emballages, cuisson) pour lequel il est difficile d'établir une hiérarchie.

M. JUILLET souligne que la vie des sols et leur microbiologie permettent une dégradation bien plus efficace que celle observée dans les milieux aquatiques.

M. ESCULIER le confirme. La différence réside dans la présence de champignons dans le sol, et dans l'intensité biologique nettement supérieure dans les sols. Le réacteur sol possède ainsi une capacité de dégradation bien plus importante que l'eau.

M. MILARD fait part de l'intérêt du secteur de la grande culture pour cette solution, contrairement au maraîchage qui se montre plus réticent. La gratuité du produit constituerait un argument décisif pour son adoption.

M. MARCOVITCH estime que les stations d'autoroute constituent des lieux privilégiés pour la collecte, car elles disposent d'espaces de stockage, d'une clientèle régulière et sont généralement situées à proximité de zones agricoles. En revanche, le transport des effluents urbains vers les campagnes n'est pas intéressant sur le plan économique.

M. ESCULIER fait part d'une étude pilotée par l'agence de l'eau sur la région Île-de-France, dont l'objet est d'identifier les lieux présentant le plus d'intérêt, notamment économique. Force est de constater la conjonction d'avantages sur différents types de structures : stations-service, établissements recevant du public ou établissements scolaires. L'étude met également en évidence la convergence avec des enjeux liés à l'eau. Ainsi, certains territoires où l'application de la directive eau résiduaires urbaines révisée nécessiterait des traitements supplémentaires en station d'épuration pourraient éviter ces travaux coûteux en optant pour la collecte d'urine sur certains bâtiments. Un autre cas concerne les zones où la proportion de population par

rapport au débit de la rivière est fondamentalement incompatible avec les objectifs d'atteinte du bon état écologique : la séparation à la source représente une solution technique alternative aux dérogations. L'étude évalue ainsi la pertinence d'interventions sur des territoires où les gains pour le milieu naturel seraient particulièrement significatifs.

M. JUILLET estime qu'il s'agit d'un levier intéressant, avec des avantages économiques en termes de réduction des coûts de station d'épuration et de production dans l'agriculture.

8. Bilan du 11^e programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie (2019-2024) (information)

Mme DEROO rappelle que le 11^e programme reposait en premier lieu sur une prise en compte renforcée du cycle de l'eau dans sa globalité. Le programme a mis en œuvre pour la première fois les priorités opérationnelles de la stratégie d'adaptation au changement climatique. L'élargissement des compétences des agences de l'eau aux actions de préservation de la biodiversité constitue une autre avancée significative. Un élément déterminant du 11^e programme concernait la réussite du Plan Baignade, avec l'échéance des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Côté recettes, le système de redevances permettant l'équilibre des programmes a été maintenu dans ses grandes lignes par rapport au 10^e programme, avec comme principale nouveauté l'instauration du plafond de redevance.

Ce 11^e programme a été marqué par de nombreux événements significatifs. Dès la deuxième année, la crise sanitaire a perturbé la réalisation des mesures. Cette situation a démontré les capacités d'adaptation de l'agence et de ses instances pour répondre au mieux aux besoins des maîtres d'ouvrage. Ces ajustements se sont traduits par une succession exceptionnelle de 17 modifications, principalement dans le cadre des mesures d'urgence, puis du plan de reprise et du plan de relance. En 2022, l'épisode de sécheresse a conduit au lancement de deux plans de résilience par l'État. Les réflexions consécutives à cette sécheresse ont abouti à la mise en place du plan eau, publié en 2023, et dont la mise en œuvre a véritablement démarré en 2024.

Le 11^e programme a également bénéficié d'un enrichissement inédit en termes de moyens financiers. Pour la première fois, l'agence de l'eau a reçu des fonds fléchés, c'est-à-dire des enveloppes confiées par l'État qui dépassaient le plafond de dépenses. Ces ressources supplémentaires comprennent notamment le plan de relance, pour 64 millions d'euros, ainsi que deux enveloppes dédiées à la lutte contre les fuites d'eau, avec 30 millions d'euros en 2023 puis en 2024. Depuis 2023, l'agence est également devenue opératrice du Fonds vert pour deux mesures spécifiques : la renaturation des villes et villages et le soutien à la stratégie nationale de la biodiversité. Ce Fonds a permis l'attribution de 82 millions d'euros d'aides en 2023 et 48 millions en 2024. Enfin, une dernière innovation concerne la mise en place d'un fonds financé par des fonds privés à travers le Fonds pour la biodiversité. Ce dispositif a déjà permis de confier une enveloppe de 5 millions d'euros à l'agence de l'eau, enveloppe qui fait actuellement l'objet d'un appel à projets.

23 100 dossiers ont été attribués au cours des six années du programme, contre 31 600 dossiers pour le précédent. Bien que moins nombreux, ces dossiers représentent des montants supérieurs, avec 4 milliards d'euros d'aides accordées, dont 3,58 milliards en subventions. Cet engagement a généré un effet de levier considérable, avec 9 milliards d'euros de travaux sur l'ensemble de la période. Le démarrage du programme a été relativement lent, les maîtres d'ouvrage ayant besoin de temps pour s'adapter aux nouvelles règles. L'année

2020 est restée faible en raison de la crise sanitaire. En revanche, 2022 a connu une accélération remarquable, grâce aux projets du Plan Baignade. L'année 2024 a également enregistré une forte mobilisation des maîtres d'ouvrage qui souhaitent déposer leurs demandes d'aides avant le changement de programme, afin de bénéficier des dispositifs dont ils maîtrisaient déjà les modalités.

En ce qui concerne la répartition par grands domaines de dépenses, le domaine 0 correspond aux moyens propres de l'agence de l'eau. Le domaine 1, exécuté à hauteur de 110 millions d'euros, englobe les aides aux études, à la connaissance et à la surveillance, ainsi que les aides à l'international, à la communication et à la sensibilisation. La réalisation dans ce secteur s'est avérée très proche de l'objectif initial, avec notamment d'importants engagements en fin de programme liés à l'appel à projets sur les études de volumes prélevables. Le domaine 2, qui concerne essentiellement les réseaux d'eau et d'assainissement, a atteint des niveaux proches des prévisions initiales, renforcés par des enveloppes supplémentaires attribuées dans le cadre des plans de résilience et du plan eau. Une dynamique constante a été maintenue dans l'ensemble des territoires, en partie grâce à l'attractivité des taux d'aide proposés par l'agence de l'eau, notamment après les mesures du plan de relance et du plan de reprise. Concernant l'eau potable, le niveau d'exécution s'est également révélé conforme aux prévisions initiales.

Le domaine 3 a été réalisé à 97 % des enveloppes prévues. Sur la ligne 16 relative à la gestion des eaux pluviales, la première phase du programme a principalement soutenu de grands ouvrages d'assainissement. Par la suite, une montée en puissance des projets de déconnexion à la parcelle et de désimperméabilisation s'est constatée, avec des progrès tangibles qui se sont diffusés à l'ensemble des acteurs du territoire et des collectivités. Cette réussite est d'autant plus remarquable que l'exécution atteint 103 % et que les enveloppes ont été considérablement enrichies par le Fonds vert. En matière d'agriculture, la ligne 18 dépasse de 17 % les dotations prévues au lancement du programme. Le rythme de réalisation présente un cadencement très dépendant des programmations européennes, avec de fortes variations interannuelles. Concernant la gestion quantitative, la réalisation atteint plus de 186 % des dotations initiales, ce qui témoigne d'un effort collectif remarquable en matière d'économies d'eau, tant de la part des acteurs économiques que des collectivités. Sur la préservation de la ressource, les résultats sont moins satisfaisants. La dynamique s'est révélée nettement moins forte que prévu. Les difficultés de mise en œuvre sur le terrain se traduisent par des aides qui peinent à atteindre les objectifs fixés. La ligne 24, consacrée aux actions en faveur des milieux aquatiques, a permis d'atteindre la quasi-totalité des dotations prévues. Cette dynamique s'est confirmée durant la seconde partie du programme, malgré un ralentissement des projets liés à la continuité écologique. Ce ralentissement résulte de l'impact de la loi Climat et Résilience, particulièrement sur les projets inscrits en liste 2. Toutefois, de nombreux projets sur des cours d'eau de moindre importance ont permis de maintenir cette ligne active.

En termes de répartition géographique, 49 % des montants sont attribués à l'Île-de-France, ce qui reflète notamment l'impact des grands projets dans cette région.

Il convient de mentionner la fin du dispositif des primes pour épuration : ce système est désormais intégré au mécanisme des redevances pour performances des systèmes d'assainissement. Durant le 11^e programme, l'ajustement progressif des coefficients de versement a permis d'atteindre le plafond de dépenses autorisées, soit 363 millions d'euros engagés. La contribution à l'Office français de la biodiversité (OFB) a progressivement

augmenté, passant de 100 à 152 millions d'euros. Cette dépense est toutefois compensée par l'intégration de nouvelles redevances : la redevance cynégétique et la part écofito de la redevance pour pollution diffuse, pour 32 millions d'euros par an.

Au niveau des recettes, le système demeure stable. L'agence de l'eau a assuré un pilotage précis des encaissements pour respecter le plafond des redevances et éviter tout reversement au budget général de l'État, avec des montants très stables durant les six années du programme.

En résumé, le 11^e programme représente 5,668 milliards d'euros de dépenses comprenant des dépenses budgétaires, des avances, une enveloppe à l'OFB et des crédits versés au titre des fonds fléchés. Les redevances encaissées s'élèvent à 4,12 milliards d'euros, avec un retour d'avances approchant 800 millions d'euros, pour une capacité d'intervention totale de 4,9 milliards d'euros.

Applaudissements.

M. JUILLET estime que ces chiffres démontrent la gestion rigoureuse assurée tout au long du programme. Cette rigueur financière a permis d'éviter tout versement supplémentaire au budget de l'État grâce au respect des plafonds budgétaires. Cette gestion prudente a également permis à d'autres agences d'être partiellement épargnées par le plafond mordant, en laissant une marge de manœuvre financière dont elles ont pu bénéficier. M. JUILLET tient à adresser ses remerciements aux services pour cette gestion pointue.

M. JUILLET constate l'absence de questions et remercie l'ensemble des participants pour leur présence. Le prochain comité de bassin se tiendra le 9 octobre à la préfecture de région d'Ile-de-France et sera suivi par la conférence « l'eau dans nos territoires » l'après-midi.

La séance est levée à 15 heures 50.